
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 4 (1976)

DOI: 10.11588/fr.1976.0.48628

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

PHILIPPE CONTAMINE

POINTS DE VUE SUR LA CHEVALERIE EN FRANCE
A LA FIN DU MOYEN AGE

Les remarques qui font l'objet de la présente étude résultent d'une double constatation :

1° En dépit des apparences, nos connaissances sur la noblesse française à la fin du Moyen Age sont encore bien imparfaites et, en tout cas, présentent d'importantes lacunes. Les études consacrées exclusivement à ce milieu, à cet «état», sont assez rares, beaucoup d'entre elles ont vieilli ou encore offrent un caractère trop étroitement généalogique.¹ Cette relative carence est d'autant plus regrettable que, depuis quelques années, la plupart des spécialistes de cette période et de cet espace géographique s'accordent pour attribuer une place de choix au milieu nobiliaire dans l'évolution sociale, politique, économique et culturelle.² Le temps n'est plus où l'on envisageait les XIV^e et XV^e siècles comme un âge où la vieille noblesse, en pleine débâcle, exsangue, avait purement et simplement été éliminée par l'action conjointe de la bourgeoisie marchande, des officiers et des robins. Or, en raison même d'une documentation abondante, voire pléthorique, il convient sans doute, pour une étude approfondie, de faire choix d'un cadre régional suffisamment restreint pour que puissent être suivies, mises en fiches, inventoriées, dans leurs alliances, leur fortune, leurs activités, sinon la totalité du moins la majorité des familles nobles ou réputées telles. Le comte Guy de Neufbourg et Édouard Perroy ont entrepris une semblable enquête pour le Forez,³ d'autres sont en cours, en particulier pour la Bourgogne⁴ et pour la Normandie.⁵ L'histoire d'un lign-

¹ Relevé très complet dans G. SAFFROY, *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France, des origines à nos jours*, 3 vol., Paris 1968-1973.

² Voir, en dernier lieu, *La noblesse au Moyen Age, XI^e-XV^e siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, réunis par Ph. CONTAMINE, Paris 1976.

³ G. GUICHARD, G. de NEUFBOURG, Éd. PERROY et J.-E. DUFOUR, éd., *Chartes du Forez*, 19 vol. avec tables, Mâcon 1933-1970. Dans son article: *Social Mobility among the French »Noblesse« in the Later Middle Ages, Past and Present*, 1962, pp. 25-38, Éd. PERROY se réfère au catalogue manuscrit qu'il avait établi des familles foréziennes. Se reporter à la bibliographie d'Éd. PERROY dans: *Économies et sociétés au Moyen Age. Mélanges offerts à Édouard Perroy*, Paris 1973, pp. 13-18.

⁴ *La noblesse en Bourgogne à la fin du Moyen Age*, thèse de doctorat d'État, sous la direction du Professeur J. Heers, en préparation par M.-Th. CARON. Cf., du même auteur, *Les Chalon-Tonnerre. Destin d'une famille noble à la fin de la guerre de Cent ans*, thèse de troisième cycle dactylographiée, Université de Paris X - Nanterre 1971.

⁵ *La noblesse normande au XV^e siècle*, thèse de doctorat d'État, sous la direction du Professeur L. Musset, en préparation par R. JOUET.

age peut être tout aussi fructueuse.⁶ Même des biographies sont susceptibles d'apporter beaucoup, à condition de se relier à une problématique soigneusement élaborée.⁷ Il n'empêche que d'autres types d'approche ne sont pas à exclure pour autant. C'est à l'échelle du royaume qu'on s'est efforcé de situer la place de la noblesse dans les armées des Valois,⁸ qu'ont été analysés le concept de dérogeance et ses répercussions sociales⁹ et que le sera, dans un proche avenir, la notion d'anoblissement.¹⁰ Il conviendrait également d'élucider les rapports entre la noblesse et les cours, royales et princières, afin de cerner, dans l'une de ses premières manifestations, la figure du «curial», du courtisan. On pourrait encore scruter, spécialement à travers les sources littéraires de nature didactique, le «discours sur la noblesse», émanant de nobles ou de non nobles. C'est cette même perspective, plus générale que régionale, qui sera retenue ici en vue d'une approche sommaire du phénomène chevaleresque.

2° Ce phénomène passe en effet pour connaître, à la fin du Moyen Age, son chant du cygne, sa période de déclin. L'automne du Moyen Age serait aussi l'automne de la chevalerie ou, pour reprendre l'expression d'un historien américain, son «été indien».¹¹ Même si l'on admet sa validité, ce diagnostic ne doit pas nous détourner de l'étude de la chevalerie aux XIV^e et XV^e siècles. De fait, il apparaît aussi éclairant d'analyser la fin d'un phénomène, de relever les raisons pour lesquelles il ne mord plus sur la réalité, s'évade dans l'imaginaire, sombre dans l'oubli, que d'en examiner la genèse et le surgissement. Autrement dit, si l'origine de la paix de Dieu, de l'idée de croisade, des rites féodo-vassaliques, du mythe de l'oriflamme, de la croyance au pouvoir thaumaturgique des rois de France, mérite de toute évidence de retenir l'attention des historiens, la décadence, l'ébranlement, la disparition de ces idées, de ces attitudes sociales et mentales ne sont pas moins riches d'enseignement.

⁶ J.-B. MARQUETTE, *Les Albrets. L'ascension d'un lignage gascon (XI^e siècle – 1360)*, thèse de doctorat d'État, Bordeaux 1972. Du même, *Le trésor des Chartes d'Albret, T. I. Les archives de Vayres, 1^{ère} partie, Le fonds de Langoiran*, Paris 1973. M.-Th. KAISER-GUYOT, *Les vicomtes de Thouars aux XIV^e et XV^e siècles. Des princes féodaux aux grands chefs militaires*, thèse de doctorat d'État en préparation, sous la direction du professeur J. Heers.

⁷ Voir, par exemple, P. CHARBONNIER, *Guillaume de Murol. Un petit seigneur auvergnat au début du XV^e siècle*, Clermont-Ferrand 1973. J'espère publier prochainement la biographie de Georges de Craon, seigneur de la Trémoille (v. 1437–1481).

⁸ Ph. CONTAMINE, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Age. Études sur les armées des rois de France, 1337–1494*, Paris et La Haye 1972.

⁹ É. DRAVASA, «Vivre noblement». Recherches sur la dérogeance de noblesse du XIV^e au XVI^e siècles, *Revue juridique et économique du Sud-Ouest, série juridique*, XVI (1965), pp. 135–193, et XVII (1966), pp. 23–119.

¹⁰ Ch. FOURNIER, *Les anoblissements royaux en France à la fin du Moyen Age*, thèse de troisième cycle, en préparation, sous ma direction.

¹¹ A. B. FERGUSON, *The Indian Summer of English Chivalry*, Durham (North Carolina) 1960.

1. Approche quantitative

»Il ne suffit pas de décrire, encore faut-il compter«, aimait à dire Georges Lefebvre.¹² Suivons son conseil, encore que les obstacles soient de taille lorsqu'il s'agit de quantifier la société médiévale. Notre première interrogation sera la suivante: au sein de la noblesse française des XIV^e et XV^e siècles, pour autant que ses contours soient délimités et délimitables, quelle est la proportion de chevaliers à une époque donnée, quelle pouvait être, en chiffres absolus, l'importance numérique des chevaliers?

On peut négliger ici les querelles, parfois byzantines, qui opposent les historiens lorsqu'ils tentent de définir les rapports entre noblesse et chevalerie durant le premier âge féodal et tenir pour acquis qu'au plus tard pendant le XIII^e siècle l'ensemble des provinces françaises connut une unification des divers niveaux de l'aristocratie laïque, désormais fondus, incorporés, intégrés au sein du groupe des nobles ou des gentilshommes.

A première vue, rien de plus fréquent dans ce groupe, vers les années 1250, que la qualité de chevalier, au point que la chevalerie peut alors apparaître comme le rite normal, obligé, par lequel devait passer tout jeune désireux d'entrer de plain-pied, sans hésitation ni contestation, dans le milieu nobiliaire. Pour devenir chevalier de l'Hôpital ou du Temple, il fallait avoir reçu, au préalable, l'adoubement laïc. Ainsi en témoignent les statuts de l'ordre du Temple: *Nul frere dou Temple por quant que il soit gentils bons, se il n'est chevaliers devant que li habit soit doné du Temple, puis qu'il ait receu l'abit ne puet jamais estre chevaliers ne porter mantel blanc.*¹³ D'après un interrogatoire du procès des Templiers, Hugues de Larchant fut fait chevalier, alors qu'il était âgé de 40 ans, *in habitu militis saecularis*, le matin même de sa réception dans l'ordre, à Toulouse.¹⁴ On a remarqué de longue date que les premières lettres d'anoblissement accordées par la monarchie capétienne, sous Philippe III et Philippe IV, ne furent rien d'autre que des permissions de devenir chevalier. Lors de la convocation de l'ost de Foix, en 1272, de nombreux fieffés qui devaient le service militaire comme chevaliers mais n'avaient pas encore cette qualité, s'engagèrent à recevoir l'adoubement avant le début de la campagne. Ainsi pour le bailliage de Rouen: *Johannes de Boos, armiger, comparuit; mittet militem vel erit miles.* Ou encore: *Robertus de Mautisain, armiger, comparuit et debet unum militem et dimidium; vadit et perficiet servitium et erit miles.*¹⁵

¹² Cité par A. SOBOUL, Description et mesure en histoire sociale, dans L'Histoire sociale. Sources et méthodes, Colloque de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud (15-16 mai 1965), Paris 1967, p. 15.

¹³ H. de CURZON, La règle du Temple, Paris 1886, p. 194.

¹⁴ J. MICHELET, Procès des Templiers, t. I, Paris 1841, p. 183.

¹⁵ Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t. XXIII, pp. 753-754.

A suivre les exemples précédents, il apparaît malgré tout que si d'un côté la condition chevaleresque était considérée comme normale pour les membres du groupe nobiliaire, de l'autre certains d'entre eux ne manifestaient aucun empressement à l'obtenir. D'où l'apparition d'une catégorie réunissant certains gentilshommes, à titre transitoire ou définitif: celle des *domicelli*, *armigeri*, *scutiferi*, *valetti*, *vavassores*. Dès 1217, une enquête sur la valeur des fiefs dans la châtellenie de Poissy énumère 29 chevaliers, dont les fiefs sont estimés rapporter entre 15 et 2000 livres (médiane: 80 livres; moyenne arithmétique: 170 livres), et 22 damoiseaux dont les fiefs sont estimés rapporter entre 20 et 100 livres (médiane: 40 livres; moyenne arithmétique: 20 livres).¹⁶ A partir de 1272, dans la série des gages journaliers que la monarchie capétienne offrait à ses soudoyers, un tarif spécial est prévu pour les écuyers.¹⁷ La même année, un chevalier de la sénéchaussée de Poitou déclare être *venu à la prière du roi, avec trois chevaliers et 12 écuyers*.¹⁸ Toujours en 1272, la liste de *ceux qui tiennent du roi dans le bailliage de Caux* énumère dix abbés, prieurs et clercs, 144 chevaliers (dont quelques *dominae*) et aussi 95 *armigeri* et *vavassores*.¹⁹ En 1285, lors de la «voie d'Arragon», des versements furent effectués par les agents du roi aux chevaliers et écuyers des sénéchaussées de Toulouse et Carcassonne, le montant des gages – six sous parisis pour un chevalier, six sous tournois pour un écuyer – suggérant d'ailleurs un équipement assez comparable.²⁰ En 1271, parmi les barons, chevaliers et nobles du Toulousain qui, après la mort d'Alphonse de Poitiers et le rattachement de ses fiefs au domaine royal, prêtèrent serment de fidélité à Philippe le Hardi, une première liste fournit les noms de 418 *nobiles*, dont 97 chevaliers, une seconde liste les noms de 93 *nobiles*, dont neuf *barones* et 39 *milites*, une troisième liste les noms de 50 *nobiles*, dont un baron et quatre chevaliers.²¹ L'enquête sur les vassaux et arrière-vassaux du comte de Champagne en 1250–1252 a été récemment analysée, avec recours à l'ordinateur, par l'historien américain Th. Evergates.²² Le document n'est d'ailleurs pas sans poser quelques problèmes dans l'optique même qui nous intéresse. Et d'abord l'attribution des titres de *miles* et de *dominus*. Evergates résoud la difficulté en estimant qu'à cette date les deux catégories se confondent et que tous les *domini*, même si le document ne le signale pas, sont bien des *milites*. Ensuite, un nombre important de vassaux et d'arrière-vassaux sont énumérés sans aucune indication sur leur statut

¹⁶ Ibid., p. 633.

¹⁷ Ph. CONTAMINE, op. cit., p. 619.

¹⁸ Recueil des Historiens . . . , t. XXI, p. 542.

¹⁹ Ibid., t. XXIII, pp. 735–736, 758 et 774–775.

²⁰ Ibid., t. XXI, pp. 516–517.

²¹ Y. DOSSAT, *Saisimentum comitatus Tholosani*, Paris 1966, pp. 89–111 et 278–284.

²² Th. EVERGATES, *The Aristocracy of Champagne in the Mid-Thirteenth Century: A Quantitative Description*, *Journal of Interdisciplinary History* V (1974–1975), pp. 1–18. Id., *Feudal Society in the «bailliage» of Troyes under the Counts of Champagne, 1152–1284*, Johns Hopkins University Press 1975.

social: 24% des vassaux et 54,7% des arrière-vassaux sont dans ce cas. Bien que la présence de *milites* parmi eux ne puisse être formellement exclue (négligence ou ignorance des enquêteurs), il est préférable de ne pas tenir compte de ces personnes au statut social indéterminé. Les deux listes suivantes peuvent alors être établies:

a) 1182 vassaux, dont 42,2% *domini* ou *milites*, 14% *armigeri*, 12,6% *dominae*, 2,1% *domicellae*, 5,1% vicomtes, bourgeois, clercs et officiers de moindre rang, 24% dépourvus de tout titre;

b) 1519 arrière-vassaux, dont 30,3% *domini* ou *milites*, 2,3% *armigeri*, 9,2% *dominae*, 0,8% *domicellae*, 2,7% vicomtes, bourgeois, clercs et officiers de moindre rang, 54,7% sans qualification.

Même en tenant compte du fait que de nombreux fieffés et arrière – fieffés ne pouvaient revendiquer le statut nobiliaire, il n'en demeure pas moins que, dans cette province réputée un des hauts lieux de la féodalité, les *domini* et les *milites*, auxquels il convient de joindre, en l'occurrence, les *dominae*, étaient sans doute tout juste majoritaires au sein de l'aristocratie laïque.

Le Forez nous fournira un dernier exemple, plus tardif. En 1314–1315, des nobles de ce comté apposèrent leurs sceaux aux chartes d'alliance; à côté de 29 chevaliers et quatre veuves de chevalier, se trouvaient 27 donzeaux: il est vrai que, selon les biographies de ces derniers établies par Édouard Perroy, 16 se firent adouber ultérieurement, en sorte que 11 seulement moururent sans avoir obtenu la qualité chevaleresque.²³

Au total, il n'est pas invraisemblable de penser que, vers 1300, coexistaient dans le royaume de France plusieurs milliers de chevaliers: à titre indicatif, probablement plus de 5000 et moins de 10000.²⁴

Les comptes des trésoriers des guerres pour l'année 1340 montrent que les effectifs soldés par Philippe de Valois s'élevèrent jusqu'à 28000 hommes d'armes, parmi lesquels 16% chevaliers, chevaliers bannerets, barons, comtes et ducs, et 84% ayant reçu des gages d'écuyer. Il est vrai que sur ces quelque 4500 chevaliers un bon nombre venait de régions étrangères au royaume: évêchés de Liège et de Metz, duché de Lorraine, comtés de Bourgogne et de Savoie, Dauphiné de Viennois et vicomté de Béarn. En sens inverse, les plus âgés des vassaux et arrière-vassaux de la couronne furent dispensés du service d'ost et se firent remplacer par des combattants n'ayant pas, ou pas encore, obtenu la chevalerie; or, à cause du retard dans l'âge à l'adoubement, c'est au sein des nobles les moins jeunes que la proportion de chevaliers était la plus forte; ajoutons que, parmi les prétendus écuyers, durent se glisser pas mal de non

²³ Éd. PERROY, La noblesse forézienne et les ligues nobiliaires de 1314–1315, Bulletin de la Diana XXXVI (1960), pp. 188–221.

²⁴ Estimation de la noblesse française à cette époque dans Ph. CONTAMINE, The French Nobility and the War, dans The Hundred Years War, sous la direction de K. FOWLER, Londres 1971, p. 138. Voir aussi La noblesse au Moyen Age . . . , op. cit., p. 31.

nobles possesseurs de fiefs ou bien désireux, pour des motifs variés, de suivre le roi en ses guerres; s'il était possible de les défalquer, du même coup le pourcentage des chevaliers augmenterait. Autre remarque, allant cette fois en sens contraire: il était plus facile à un modeste damoiseau d'échapper au mandement royal qu'à un chevalier solidement renté. Enfin, selon les régions, la proportion de chevaliers était très variable: à suivre les comptes des trésoriers des guerres, les chevaliers étaient deux à trois fois plus nombreux en Normandie, Picardie, Ile-de-France, Champagne et Bourgogne qu'en Languedoc et en Savoie.²⁵

Un demi-siècle plus tard, lors des grands rassemblements armés qui marquèrent les premières années du règne de Charles VI, entre 1382 et 1392, la proportion des chevaliers n'est plus que de 11%. Ainsi, le «voyage de la mer», projeté en 1386 et décommandé à la dernière minute, ne réunissait plus que 1600 chevaliers.²⁶ Certes, il n'est pas évident que ce sensible recul soit le simple reflet de l'évolution de la société nobiliaire en elle-même, il peut aussi s'expliquer par une modification dans le recrutement des armées. Cette modification, en tout cas, apparaît pleinement visible dès les premières années du XV^e siècle lorsque les divisions entre Orléans et Bourgogne entraînent l'abstention d'une bonne partie de la noblesse et, par manière de compensation, le recours à toutes sortes d'aventuriers, quelle que fût leur origine sociale. Dans les «retenues» effectuées au nom de Charles d'Orléans en 1411 la proportion des chevaliers parmi les hommes d'armes s'abaisse à 3,3%; quant aux hordes occitanes et bretonnes qui terrorisèrent Paris et sa région en 1414, au temps des Armagnacs, elles ne comptent plus que 1,7% de chevaliers.²⁷

Les changements survenus dans le mode de rétribution des gens de guerre²⁸ joints aux lacunes de la documentation interdisent de savoir, même approximativement, combien de chevaliers purent servir dans les armées du royaume de Bourges; des indices indirects suggèrent néanmoins qu'ils étaient singulièrement peu nombreux.²⁹

Lorsqu'à partir du milieu du XV^e siècle nos sources redeviennent abondantes, elles montrent que les chevaliers servant dans les armées de Charles VII, Louis XI et Charles VIII étaient, somme toute, assez rares: quelques-uns parmi les capitaines généraux et particuliers des francs-archers, une majorité des capitaines de l'arrière-ban et de l'ordonnance, aucun, naturellement, parmi les francs-archers, les pionniers, les canonniers et artilleurs, les archers de l'ordonnance; même au sein des hommes d'armes de l'ordonnance, le

²⁵ Ph. CONTAMINE, *The French Nobility and the War*, op. cit., p. 145.

²⁶ Id., *ibid.*, et Id., *Guerre, État et société . . .*, op. cit., pp. 180 et 223.

²⁷ Id., *ibid.*, p. 228.

²⁸ Id., *ibid.*, pp. 250-251.

²⁹ Id., *ibid.*, pp. 253-262.

pourcentage des chevaliers est très modeste: 3% en 1461, 2,8% en 1475, 4,5% en 1491-1492. Seul le corps des gentilshommes de l'Hôtel, où se plaît à servir l'élite de la jeune aristocratie, offre des proportions comparables à celles du XIV^e siècle.³⁰

Les documents relatifs à la levée du ban et arrière-ban permettent, essentiellement à partir du règne de Louis XI, d'atteindre directement la noblesse fiefée, de soupeser son importance numérique, de cerner son implantation géographique, et même, dans certains cas, ses ressources.³¹ Dès lors, théoriquement, il devrait être aisé de calculer le nombre des chevaliers, en pourcentage aussi bien qu'en chiffres absolus. Mais trois difficultés se présentent: il n'est pas sûr que la qualité chevaleresque ait été toujours relevée. Soit la montre du ban et arrière-ban du Quercy, en 1491: elle recense 19 hommes d'armes dont un *messire*, un vicomte et 14 *seigneurs*, et 213 brigandiniers dont un *messire* et 80 *seigneurs*.³² Rien ne dit que le vicomte en question n'était pas également chevalier; il est possible d'autre part que certains *seigneurs* aient été adoubés. Deuxième difficulté: bien des nobles se faisaient remplacer par leurs fils, et dans ce cas ni le nom ni la qualité du père ne sont mentionnés. Enfin, les plus huppés parmi les nobles, les mieux en cour, les mieux placés, ceux justement où le nombre de chevaliers était le plus élevé, parvenaient à se faire exempter du ban et arrière-ban. Or, les exemptés ne sont qu'imparfaitement et incomplètement mentionnés dans les documents en question. C'est dire que les chiffres qu'on va fournir mériteraient sans doute d'être sensiblement relevés pour correspondre tout à fait à la réalité. Il n'en est pas moins significatif qu'en 1467 le ban et arrière-ban de Poitou, Saintonge et Angoumois ne mentionne que 40 chevaliers pour plus de 1100 fiefés et astreints.³³ A la même date, 10 chevaliers dans le comté de Rethélois et la baronnie de Rozoy, huit chevaliers dans le comté de Nevers.³⁴ En 1470, sur un millier de fiefés d'Anjou, 41 chevaliers.³⁵ En 1473, quatre chevaliers dans le bailliage

³⁰ Id., *ibid.*, p. 476.

³¹ Id., *ibid.*, pp. 385-394.

³² Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 8611, n° 18. On possède pour cette même province un dénombrement du ban et arrière-ban de 1504: Bibl. mun. Cahors, ms. 138 du fonds Creil (cf. E. DUFOUR, Documents inédits pour servir à l'histoire de l'ancienne province du Quercy, Cahors 1865, pp. 3-20, et L. d'ALAUZIER, Dénombrements pour le ban et arrière-ban en 1504 en Quercy, Bulletin archéologique, historique et artistique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne LXXXI (1954-1955), pp. 49-54).

³³ P. de SAUZAY, Rooles des bans et arriere-bans de la province de Poictou, Xaintonge et Angoumois, tenus et convoqués sous les règnes des roys Louis XI, en 1467, par Yvon du Fou, chevalier, chambelan dudit seigneur Roy, celui de 1491, sous le règne de Charles VIII, par Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, grand senechal, ensemble celui de l'an 1533, sous le règne du Roy François I. Poitiers 1667.

³⁴ Inventaire des titres de Nevers de l'abbé de Marolles, éd. comte de SOULTRAIT, Nevers 1873, col. 392-395.

³⁵ Bibl. Nat., fr. 32905, f. 34-69.

de Troyes.³⁶ En 1504, six chevaliers pour la haute Auvergne,³⁷ cinq pour la sénéchaussée de Carcassonne,³⁸ 22 pour le bailliage de Chaumont,³⁹ 50 il est vrai pour le bailliage de Caux, qui apparaît comme de loin le mieux pourvu parmi les régions où l'enquête a pu être menée.⁴⁰

Au total, pour la seconde moitié du XV^e siècle, la situation serait la suivante: 1^o pas trace d'un déclin sensible entre les années 1460–1470 et les années 1500–1510; 2^o les contrastes régionaux subsistent, dans le prolongement d'une situation attestée dès le XIV^e siècle; 3^o comme ordre de grandeur, il n'est pas sûr que vers 1470, à l'intérieur du royaume que Louis XI contrôlait réellement (c'est-à-dire États bourguignons et Bretagne exclus), il ait existé plus d'un millier de chevaliers, ce qui voudrait dire qu'en deux siècles le nombre des chevaliers aurait diminué peut-être des 5/6.

Ajoutons que le recul massif de la qualité chevaleresque n'est pas propre à la France. Un phénomène comparable se constate en Angleterre, à propos de laquelle N. Denholm-Young a pu écrire: »Il semble qu'il y ait eu, d'une manière générale, un déclin constant du nombre des chevaliers depuis le XI^e siècle jusqu'à la fin du Moyen Age, interrompu seulement par une recrudescence soudaine et temporaire débutant avec Édouard I^{er}«. ⁴¹ Selon le même auteur, à la fin du XIII^e siècle, chevaliers du Temple et de l'Hôpital exclus, il pouvait y avoir en Angleterre quelque 1250 chevaliers, dont la moitié en état de se battre, alors que, si les contraintes de chevalerie (*distraints of knighthood*) promulguées périodiquement depuis 1224 avaient été intégralement appliquées, on aurait dû en compter 3000.⁴²

Il est probable que les efforts de la monarchie, sous Édouard I^{er} et durant la première moitié du règne d'Édouard III, pour redonner tout son éclat à la mythologie chevaleresque ne furent pas sans résultat; de plus, les campagnes contre les Écossais, les Français, les Bretons accrurent singulièrement les occasions de recevoir la chevalerie en même temps qu'elles renforçaient les motifs pour lesquels il paraissait souhaitable de l'obtenir. C'est ce qui explique qu'au plus fort du siège de Calais, en 1347, le rôle de la montre

³⁶ A. ROSEROT, Procès-verbal de convocation du ban et arrière-ban dans le bailliage de Troyes en 1473, Troyes 1877.

³⁷ J.-B. CHAMPEVAL, Le rôle du ban et arrière-ban du Haut-Auvergne en 1503, s. l. n. d. (Riom 1911).

³⁸ Arch. Nat., P 583.

³⁹ A. ROSEROT, Rôle des fiefs du bailliage de Chaumont en 1504 et années suivantes, dans: Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube LXIII (1899), pp. 65–172.

⁴⁰ A. BEAUCOUSIN, Registre des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Caux en 1503, Rouen 1891.

⁴¹ N. DENHOLM-YOUNG, Feudal Society in the Thirteenth-Century: the Knights, dans: Collected Papers on Mediaeval Subjects, Oxford 1946. Id., History and Heraldry 1254 to 1310. A Study of the Historical Value of the Rolls of Arms, Oxford 1965, et, pour le XIV^e siècle, The Country Gentry in the Fourteenth Century, with Special Reference to the Heraldic Rolls of Arms, Oxford 1969.

⁴² Id., Feudal Society . . . , op. cit.

du trésorier de l'Hôtel Walter de Wetegang atteste la présence dans les rangs anglais, du prince de Galles, adoubé quelques mois plus tôt, lors du débarquement à Saint-Vaast-la-Hougue, de 13 évêques et comtes (y compris deux comtes originaires d'Allemagne), de 78 barons et bannerets et de 1066 chevaliers (dont 91 originaires d'Allemagne). Bref, à cette date, l'aristocratie anglaise était en mesure d'aligner sur le terrain un bon millier de chevaliers.⁴³

La chute apparaît brutale si l'on examine, par exemple, le compte de Pierre Surreau pour l'armée anglaise au siège d'Orléans: en mars-avril 1429, on n'y trouve que 40 chevaliers, y compris les capitaines et les chefs de retenue.⁴⁴ En 1475, lors de son expédition sur le continent qui s'acheva par l'entrevue de Picquigny, Édouard IV avait dans son armée trois ducs, cinq comtes, 13 barons et seulement 156 chevaliers.⁴⁵

Or cette raréfaction ne s'explique pas (ou pas seulement) par une désaffection qu'éprouvaient la nobility et la gentry d'outre-Manche à l'égard de la guerre sur le continent: elle est le reflet de la structure même de cette aristocratie. On estime en effet que vers 1420-1430 il n'y avait pas plus de 300 chevaliers pour toute l'Angleterre.⁴⁶ Lors de l'élection parlementaire de 1450, l'électorat du Huntingdonshire comprenait un seul chevalier contre huit squires, 10 gentlemen et 105 francs-tenants ayant au moins 40 shillings de rente.⁴⁷

2. Pourquoi devenait-on chevalier? Obstacles et incitations

Concrètement, le rétrécissement du nombre des chevaliers s'explique par le fait soit que des héritiers de familles chevaleresques omettaient de se faire adouber alors que leurs pères l'avaient été, soit que de nouveaux nobles et leurs descendants ne se souciaient pas d'obtenir la qualité chevaleresque. Faut-il donc croire que les avantages étaient faibles, les inconvénients majeurs, les obstacles difficiles à franchir? C'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

Pour l'Angleterre, les historiens opposent habituellement l'attitude du milieu qui, par sa naissance, ses ressources, son genre de vie, ses traditions, était susceptible de fournir des chevaliers, et les objectifs, ou les velléités, de la monarchie. D'une part, en effet, un grand nombre de »potential knights« refusaient la chevalerie parce qu'elle impliquait à leurs yeux des tâches adminis-

⁴³ G. WROTTESLEY, *Crécy and Calais*, Londres 1898, p. 4.

⁴⁴ Ph. CONTAMINE, *Les armées française et anglaise à l'époque de Jeanne d'Arc*, dans: *Revue des Sociétés savantes de la Haute Normandie: Lettres et Sciences humaines* 57 (1970), p. 18.

⁴⁵ J. de HAYNIN, *Mémoires, 1465-1477*, éd. D. D. BROUWERS, t. II, Mons 1842, p. 285.

⁴⁶ Cité par Ph. CONTAMINE, *op. cit.*, p. 24.

⁴⁷ Sir J. G. EDWARDS, *The Huntingdonshire Parliamentary Election of 1450*, dans *Essays in Medieval History presented to Bertie Wilkinson*, éd. T. A. SANDQUIST et M. R. POWICKE, University of Toronto Press 1969, pp. 386-387.

tratives, judiciaires, voire politiques, assez lourdes, des obligations militaires astreignantes, sans apporter pour autant des avantages sociaux ou juridiques particuliers puisqu'aussi bien les mêmes privilèges honorifiques furent accordés, à partir du XIV^e siècle, à l'ensemble de la gentry ou de la *squirearchy* et que, de toute façon, la qualité chevaleresque était inopérante pour celui qui cherchait à être admis dans le cercle étroit des pairs du royaume et de la nobility. Inversement, la monarchie anglaise, pour des raisons politiques, administratives et militaires et, plus généralement, parce qu'elle estimait la présence d'un certain nombre de chevaliers indispensable dans toute société équilibrée, poursuivit, tenacement mais avec un bien médiocre succès, sa politique de contrainte de chevalerie, en vertu de laquelle, à partir d'un revenu de 40 livres sterling (tel fut en effet, depuis 1325, le taux de contrainte), il était obligatoire de devenir chevalier.

La situation, en France, semble assez différente. En effet, on n'y relève, en tout et pour tout, qu'une seule mesure de contrainte de chevalerie, répondant sans doute à une circonstance déterminée: en 1293, Philippe le Bel ordonna que devinssent chevaliers, dans des délais assez brefs, tous les *armigeri* ayant 200 livrées de terre, dont 160 en héritage, et âgés d'au moins 24 ans.⁴⁸

Si une semblable législation ne fut pas reprise par la suite, c'est ou bien que le pouvoir royal la jugea inopérante ou bien qu'il estimait suffisant le nombre de chevaliers existant au sein de la noblesse.

Notons encore, que si durant les deux siècles envisagés ici, le titre chevaleresque n'a jamais été juridiquement indispensable pour se voir reconnaître la qualité nobiliaire, malgré tout, un anobli, un homme de noblesse récente ou douteuse, avaient un intérêt évident à se prévaloir du titre de chevalier, ne fût-ce que pour éviter toute contestation.

Jusqu'aux premières décennies du XV^e siècle, dans les armées des rois de France, un chevalier se voyait consentir des gages deux fois plus élevés que ceux accordés aux simples hommes d'armes ou écuyers. Puis, à partir des années 1430, les gages ne furent plus fixés en fonction du titre mais de l'équipement et du rôle militaire, en sorte que tous les hommes d'armes, nobles comme non nobles, chevaliers comme écuyers, reçurent une solde identique. Cette unification dans le tarif des gages concerna aussi bien les troupes de l'ordonnance que celles qui servaient en fonction de l'arrière-ban. Certes, disparaissait du même coup un avantage matériel attaché au titre chevaleresque, mais cet avantage n'était qu'une juste contrepartie aux obligations plus lourdes qui pesaient sur les chevaliers: ceux-ci devant en effet se présenter avec plus d'hommes et plus de chevaux que les écuyers, il était équitable de leur offrir une solde plus élevée. D'ailleurs, la raréfaction du titre chevaleres-

⁴⁸ P. GUILHIERMOZ, *Essai sur les origines de la noblesse en France au moyen-âge*, Paris 1902, p. 231. De façon significative, les termes fixés pour obtenir la chevalerie sont les prochaines fêtes de Noël et de Pentecôte.

que se manifeste aussi bien en Angleterre et en Bourgogne, alors même que les armées de ces deux pays, jusqu'au troisième quart du XV^e siècle, continuèrent à accorder aux chevaliers une solde deux fois plus forte que celle des écuyers. Cette constatation nous invite à ne pas attacher trop d'importance à l'appât que pouvait représenter la hiérarchie des gages.

Une autre piste doit être explorée. On sait que l'aide pour la chevalerie du seigneur, ou, plus fréquemment, pour celle de son fils aîné, était l'un des cas d'aide coutumiers, dans le cadre de la fiscalité royale, féodale ou seigneuriale, au même titre que les aides pour la croisade, pour changement de seigneur, pour le mariage de la fille aînée, pour la rançon, pour l'accroissement de fief, pour l'escorte du roi, voire pour la première guerre.⁴⁹ Il serait très éclairant de savoir ce que devinrent les aides pour la chevalerie à la fin du Moyen Age. Malheureusement, la question n'a pas fait l'objet d'une étude d'ensemble, et l'on se bornera ici à poser quelques jalons en vue d'une recherche approfondie.

Au niveau du royaume de France, une aide fut demandée à la fin du règne de Louis IX, *pro militia domini Philippi primogeniti sui*, en 1284 pour la chevalerie du futur Philippe le Bel, en 1313 pour celle du futur Louis X, en 1332 pour celle du futur Jean le Bon.⁵⁰ La série s'arrête là: aucune aide ne fut par exemple demandée pour la chevalerie du futur Charles V, lors du sacre de son père en 1350. On peut expliquer cette absence à la fois par les circonstances de cet adoubement, cérémonie annexe au couronnement, passée du même coup relativement inaperçue, et par l'existence d'autres impôts levés à la même époque: une taxe indirecte de six deniers par livre sur les ventes et surtout un fouage au taux de 25 s. t. levé pour la guerre et pour l'avènement du roi.⁵¹ Par la suite, l'aide pour la chevalerie ne reparait pas dans les faits, et

⁴⁹ R. FAWTIER, *L'Europe occidentale de 1270 à 1328*, Paris 1940, pp. 198 et 218. A titre d'exemple, cf. la chartre de Thomas, comte du Perche, en février 1215: . . . *Milites nostri de castellario Beilimensi talliam de feodis suis et hominibus suis nobis debent tantummodo feodaliter pro his quatuor rebus quae sequuntur. Pro prima militia nostra, pro prima captione nostra de guerra, pro militia filii nostri primogeniti viventis, et pro prima filia nostra maritanda* (cité par J. C. HOLT, *The End of the Anglo-Norman Realm*, Oxford 1975, p. 29, n. 2, qui ajoute: «Il semble nécessaire de comprendre le mot *militia* dans deux sens différents, tous deux admissibles»). En Angleterre, «Glanville», *Tractatus de legibus et consuetudinibus regni Angliae*, IX, 8, considère comme légitimes les aides demandées par le seigneur à ses hommes à l'occasion du paiement de son relief, lorsque son fils et héritier est fait chevalier et lorsqu'il donne sa fille aînée en mariage; en revanche, il ne considère comme licite l'aide demandée lorsque le seigneur mène une guerre privée (*werra*) que si ses hommes y consentent. Selon l'art. 15 de la Grande chartre de 1215, reprenant ici les demandes des barons, le roi n'eut plus la permission d'accorder à quiconque le droit de lever une aide sur ses hommes libres sinon pour la rançon de sa personne, la chevalerie de son fils aîné et, une seule fois, le mariage de sa fille aînée. L'art. 12 limite à ces trois cas le droit pour le roi de lever une aide sans l'accord du commun conseil du royaume.

⁵⁰ F. LOT et R. FAWTIER, *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*, t. II, *Institutions royales*, Paris 1958, pp. 171, 203 et 233.

⁵¹ J. B. HENNEMAN, *Royal Taxation in Fourteenth Century France. The Development of War Financing 1322-1356*, Princeton 1971, p. 357.

cela bien que les théoriciens continuent à en admettre la possibilité.⁵² Il faut dire qu'à partir de Charles VI inclusivement il n'y eut plus aucune chevalerie de fils aîné du roi, les rois prenant l'habitude de recevoir la chevalerie au moment de leur sacre.

Cependant, de moindres seigneurs, qui n'avaient pas à leur disposition la nouvelle fiscalité que les rois de France, progressivement, instaurèrent à leur profit, s'obstinèrent à lever sur leurs sujets et dépendants l'aide pour la chevalerie. En 1405, une *complainte pour la nouvelle chevalerie de Jehan de Bourbon, comte de Clermont, fils de Monseigneur*, fut levée en Forez et Bourbonnais et rapporta la somme de 4644 l. 14 s. t.⁵³ Peu avant 1404, une taille fut perçue dans la seigneurie de Murol pour la chevalerie de Guillaume de Murol.⁵⁴ La prisée du comté de Porcien, réalisée en 1400 pour le duc Louis d'Orléans, qui venait d'hériter de cette terre, contient la mention suivante: *Il est trouvé que touttefois que le conte de Porcien est prins ou qu'il fait ses enfans chevaliers ou qu'il marie ses filles, les habitans de la ville de Chastel (Château-Porcien) le doivent aidier selon leur possibilité raisonnablement et de ce est fait mencion dans la chartre des diz habitans dont la copie est escripte a la fin de ce procès.*⁵⁵

En 1417, un procès en Parlement opposa messire Molinot, chevalier, seigneur d'Alègre, aux habitants de la châellenie de Livradois. Molinot présenta ainsi sa défense: *Il est seigneur du chastel et chastellenie de Livredois ou il a haulte justice, moienne et basse, officiers notables pour demener et gouverner sa jurisdiction soubz le ressort du bailliage des montaignes d'Auvergne, et dit que, par la coustume de pais, ung chascun seigneur aiant haulte justice, moienne et basse puet imposer et lever taille sur ses subgiez en quatre cas: quant il est chevalier de nouvel, ou prisonnier, ou qu'il marie sa fille, etc., et ainsi en ont usé pluseurs seigneurs du pais d'Auvergne esdits cas . . . Nagaires il a esté chevalier, et, a cause de sa chevalerie, pour imposer taille sur ses subgiez il fist assembler ses officiers et conseilliers et fu advisé que sur chacun chief d'ostel, le fort portant le feble, il pouoit lever XXX s. t. de taille, laquelle chose*

⁵² Selon le «Songe du Vergier», *Revue du Moyen Age latin* XIII (1957), p. 139, *il y a plusieurs causes pour lesquelles ung roy peut demander nouvelles aides de ses subjectz. Premièrement pour la juste deffense du pays . . . Secondement si le roy veut aller contre les heretiques, les sarrasins ou aultres ennemys de la foy . . . Tiercement quant le roy est prins en juste guerre . . . Quartement quant le roy fait son filz chevalier ou quant il marie sa fille ou quant il achete nouvelle terre.* — On notera toutefois que, parmi les sept cas d'aides légitimes énumérés par Ph. de Mézières, dans «Le Songe du Vieil Pelerin», éd. G. W. COOPLAND, t. II, Cambridge 1969, pp. 387-388, l'aide pour la chevalerie n'est pas mentionnée. Jean Gerson, dans son sermon «Vivat rex», cite les *esprons du roy* parmi les taxes accablant le pauvre peuple.

⁵³ É. FOURNIAL, *Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris 1967, p. 366.

⁵⁴ P. CHARBONNIER, *Guillaume de Murol . . .*, op. cit., p. 170.

⁵⁵ G. ROBERT, *Documents relatifs au comté de Porcien, 1134-1464*, Monaco et Paris 1935, p. 218.

il fist depuis exposer a ses subgiez, et fist assembler a Viverol les habitans de la ville. Devant leur refus, il souligna que ces habitants étaient taillables, corvéables et manouvrables et qu'ils ne pouvaient peschier ne chassier sans le congié du dit seigneur. Certes, notre chevalier admettait que d'autres seigneurs de la région, en semblable circonstance, n'avaient pas levé la taille, mais cette abstention ne saurait en rien lui préjudicier quia istud est jus facultatis. Dans leur réplique, les habitants du Livradois développent l'argumentation suivante: ils sont franchises personnes, vivant dans un pays très povere et sterile; en vain chercherait-on des précédents. Quant la fille du conte de Boulongne, seigneur du païs de Livredoïs, fut mariee au conte de Geneve, on demanda taille ausdits habitans du Livredoïs mais ilz le contredirent et n'en paierent rien. Ils continuent en accusant le seigneur d'Alègre de couardise, en sorte que nec censetur miles sed desertor milicie: en effet, lors de la bataille où il a été fait chevalier (il s'agit d'Azincourt), il s'est enfui parmi les premiers, délaissant les autres seigneurs en peril. Aussi devrait-il estre privé d'onneur de chevalerie et de toute dignité. Répondant à cette attaque ad hominem, Molinot conteste cette version des faits. Il soutient qu'après avoir été fait chevalier par le duc de Bourbon, il entra en la bataille avec les autres, et descendi a pié. Puet estre qu'il n'estoit pas expedient qu'il se boutast trop avant et est vray qu'il demoura en la bataille tant qu'elle dura, et fu levé et remonté a cheval par ses gens, et s'il s'en est retourné, si firent pluseurs autres. Façon pudique de sous-entendre que, si sa conduite n'a pas été des plus glorieuses, les autres combattants français ne firent pas mieux. Si l'on ajoute que le procureur du roi soutenait la cause des habitants du Livradois, l'impression demeure que la levée d'une taille ou d'une aide pour la chevalerie rencontrait bien des oppositions et que la monarchie ne faisait rien pour les surmonter.⁵⁶

Au cours d'un procès plaidé à la même époque en Parlement, le seigneur de Chauvigny, chevalier, opposé à quelques-uns de ses sujets pour la levée d'une aide à l'occasion de sa rançon, soutient que *par l'usage et commune observance . . . le seigneur quant il est prisonnier puet lever de ses ditz subgiez taille en trois cas, assavoir pour le mariage de son filz ainsné, et quant il se marie et pour sa chevalerie et ainsi en a joy et usé ledit chevalier et ses devanciers.*⁵⁷

Ayant été fait chevalier au matin de la bataille de Gavre, le 23 juillet 1453, de la main de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, Thiébaud de Neufchâtel, qui avait déjà obtenu une aide de ses sujets, dix ans plus tôt, lors de sa nomination comme maréchal de Bourgogne, leva une aide pour sa chevalerie sur ses sujets de Châtel-sur-Moselle, Bainville et Chaligny, qui lui valut 1850 florins d'or.⁵⁸

⁵⁶ Arch. Nat., X1a 4791, f. 297^{ro}-298^{ro}.

⁵⁷ Arch. Nat., X1a 4791, f. 189^{ro}.

⁵⁸ Arch. Dép. Meurthe-et-Moselle, B 608, n° 9. Je remercie M. J. Debry, historien de la maison

Des exemples de ce genre pourraient être multipliés. Malgré tout, on imagine mal que les centaines ou milliers de seigneurs qui à chaque génération, à travers la France, étaient faits chevaliers aient tous pu soutirer de leurs sujets et dépendants une aide appropriée. Disons seulement, en l'absence d'une étude générale sur la fiscalité seigneuriale aux XIV^e et XV^e siècles, que les aides pour la chevalerie, de même que les aides pour la rançon, semblent avoir progressivement perdu de leur importance et être tombées en désuétude.

Il est vrai que la chevalerie pouvait être l'occasion d'autres profits, cette fois en provenance des rois et des princes. Ceux-ci, traditionnellement, avaient en effet coutume d'offrir aux nouveaux chevaliers des pièces de vêtement, des armes et des chevaux. En 1241, à l'occasion de la chevalerie d'Alphonse de Poitiers, Louis IX fit don de 27 chevaux et 29 palefrois aux *novi milites* adoubsés en même temps que son frère.⁵⁹ En 1267, lors de la chevalerie du futur Philippe III, la munificence de ce même roi s'élève à 69 chevaux et 69 palefrois, achetés 4357 l. p.⁶⁰ La chevalerie du futur Louis X, en 1313, marque l'apogée de ces générosités, qui atteignirent alors 197 chevaux et 197 palefrois.⁶¹ Naturellement, l'Angleterre connaissait des usages identiques: lors de la chevalerie d'Édouard, prince de Galles, à la Pentecôte 1306, 267 jeunes gens furent conjointement adoubsés et se virent offrir, par les soins de la garde-robe royale, tout leur équipement militaire, à l'exception de leurs montures, plus des étoffes pourpres, des tissus de luxe, des robes tissées d'or.⁶²

Les dons aux nouveaux chevaliers continuèrent d'être consentis par les rois et les princes durant le XIV^e siècle.⁶³ Cependant ils semblent devenir moins substantiels et surtout ne concerner qu'un petit nombre de privilégiés. Au siècle suivant, il apparaît nettement que les faveurs royales envers la noblesse

de Neufchâtel, d'avoir bien voulu me signaler ce document. Voir encore un arrêt du Parlement, en date du 8 mars 1410, attribuant le droit de lever une aide pour la chevalerie, ainsi que pour le voyage en Terre sainte, le mariage de sa fille, et la rançon de son corps, à Milon de Thouars, seigneur de Pousauges, Chabanais et Confolens, contre les religieux, abbé et couvent du monastère de Scarpe et les habitants de ce lieu (cité par G. A. de LA ROQUE, *Traité de la noblesse*, t. I, Paris 1734, p. 289).

⁵⁹ Recueil des historiens . . . , op. cit., t. XXII, pp. 615-622.

⁶⁰ Ibid., t. XXI, pp. 393-397.

⁶¹ J. P. von LUDEWIG, *Reliquiae manuscriptorum*, t. XII, Francfort et Leipzig 1741, pp. 48-60.

⁶² *Flores Historiarum*, éd. H. R. LUARD, t. III, Londres 1890, pp. 131-132.

⁶³ C. LEBER, *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, t. XIX, Paris 1838, pp. 79-89 et 104-105. En 1397, Charles III le Noble, roi de Navarre, ordonne de remettre à deux marchands 36 florins pour douze coudées de drap rouge de Montivilliers et six coudées de brunette de Louvain, destinées à une houppelande, des chausses et un chaperon donnés par le dit roi à Bertran, seigneur de Lasaga, à l'occasion de sa chevalerie (M. BAUDOT, *Charles le Noble, «roi de Cherbourg» (1387-1404) et les relations navarro-normandes de 1387 à 1430 d'après les comptes du trésor de Navarre*, dans: *Bulletin philologique et historique (jusqu'en 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1969, Paris 1972, p. 227, n° 119). Autres exemples dans LA ROQUE, op. cit., t. I, p. 296. Voir aussi *Les Journaux du Trésor de Philippe le Bel*, éd. J. VIARD, Paris 1940, n°s 46 et 192, et Arch. Nat. KK 8, f. 18^{vo} et 124^{ro} et KK 19, f. 105^{vo}.

demeurèrent importantes, sous la forme de dons, de »recompensations«, de pensions, mais elles n'intervinrent que très occasionnellement à la faveur d'un adoubement. A parcourir les comptes royaux de cette époque, il est bien plus fréquent de rencontrer un don fait à un noble pour son mariage, pour l'aider à payer sa rançon, que pour sa chevalerie.

Deux traités didactiques, datant l'un et l'autre du milieu du XV^e siècle, fournissent un aperçu sur la façon dont était alors comprise la chevalerie.

Dans »La Salade«, Antoine de la Sale, après avoir expliqué comment se font un empereur, un roi, un duc, un marquis, un baron, un banneret, expose *comment ung escuier se doit faire chevallier*. A le suivre, on a le sentiment que la chevalerie n'est plus du tout comprise comme un rite de passage de l'adolescence à l'âge adulte, comme la remise des armes au jeune désireux d'entrer dans la société des guerriers,⁶⁴ mais comme une sorte de promotion ou de récompense réservée aux écuyers ayant déjà une longue expérience de la guerre et de la vie et pourvus par ailleurs de ressources financières suffisantes. L'expérience, la fortune: tels sont les deux critères retenus, outre, naturellement, celui de la naissance. *L'escuier, quant il a bien voyaigié et a esté en plusieurs fais de armes dont il en est sailly a honneur et qu'il a bien de quoy maintenir l'estat de chevalerie,*⁶⁵ *car aultrement ne lui est honneur, et lui vault mieulx estre bon escuier que ung pouvre chevallier . . .*⁶⁶

Quant au second texte, tiré de »l'Instruction d'un jeune prince« de Ghilbert de Lannoy, il a connu une certaine diffusion car on le trouve non seulement dans les manuscrits de cette oeuvre mais également dans le »Livre de l'estat de noblesse et de chevalerie«, ou »L'enseignement de la vraie noblesse«, ou »Imaginacion de vraie noblesse«, composé sensiblement à la même époque.⁶⁷

Reprenant et développant certains passages du »Livre de l'ordre de chevalerie« que Ramon Llull écrivit en 1275 et qui devait connaître une assez grande

⁶⁴ En admettant qu'à l'origine la chevalerie ait bien eu ce caractère, comme on le répète depuis que LA CURNE DE SAINTE PALAYE, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. I, Paris 1759, pp. 67 et 115, et MURATORI, *Antiquitates*, t. IV, diss. LIII, col. 677, ont rapproché cette institution de la coutume célèbre mentionnée par Tacite, *Germania*, c. 13. Autre possibilité: rattacher la chevalerie à la prise du *cingulum militiae* par le soldat romain entrant à l'armée (*cingulum militiae sumere*, dit par exemple le Code théodosien, 6, 30, 18). De toute façon, dans les deux cas, il s'agit d'un rite d'initiation ou d'admission.

⁶⁵ Selon une expression, assez courante au XV^e siècle, la chevalerie est en effet non seulement un ordre, mais un état. Par ses lettres d'anoblissement de novembre 1461, en faveur d'un certain nombre d'anciens maires de la ville de Niort, Louis XI les autorise à *estre armez de l'ordre et estat de chevalerie par quelque chevalier dudit ordre que bon leur semblera*.

⁶⁶ A. de la Sale, *La Salade*, éd. F. DESONAY, Paris et Liège 1935, pp. 231-234.

⁶⁷ Bibl. Royale de Bruxelles, mss. 11047, 11049 et 10314; Bibl. Nat., fr. 1227; Arsenal, ms. 2329; Chantilly, Musée Condé, ms. 298; Bibl. publique et universitaire de Genève, ms. 166. Cf. F. HACHEZ, *Un manuscrit de l'enseignement de la vraie noblesse*, *Annales du cercle archéologique de Mons*, XXIII (1890-1891), pp. 91-104, et G. DOUTREPONT, *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne*, Paris 1909, p. 317, n. 2.

notoriété à la fin du Moyen Âge, en original comme en traduction,⁶⁸ Ghillebert de Lannoy imagine qu'à l'origine des temps tous ceux qui pouvaient se battre allaient au combat, *vielz et jeunes*. Il semblait *selon droit que nul ne devoit estre excusé a la protection et deffense de son pays*. Puis les princes s'aperçurent qu'une semblable levée en masse n'aboutissait qu'à un immense désordre et que c'était *confusion de mener tout ung poeuple es batailles*. D'où un premier processus de sélection, appelé «election generale», qui aboutit à ce que sur 50 000 hommes il n'en fut retenu que 10 000. Les 40 000 autres *entendroient au service de Dieu* et se consacraient au travail et aux tâches domestiques. Cependant parmi les gens de guerre ainsi sélectionnés, une deuxième *election* intervint, *particuliere, plus especiale, celle des plus preux, vaillans et sages et des milleurs lignages pour conduire et gouverner les aultres*. Aux membres de cette élite, qui se vit attribuer les charges des gens de guerre, fut réservé le terme de chevalier. D'où l'étymologie du mot *miles*, mentionnée déjà, notons-le, par Isidore de Séville:⁶⁹ *ung esleu entre mille, ou pour conduire et mener mille hommes dessoubz luy*. Ghillebert de Lannoy propose encore d'identifier le chevalier au centurion romain, responsable de cent hommes. En sorte que pour lui le chevalier n'est plus le combattant standard, le prototype du soldat, mais un cadre, ce qu'on appellera plus tard un officier. Ajoutons que la distinction qu'il fait entre les chevaliers bannerets et les chevaliers simples, ou bacheliers, correspond approximativement à celle qui, dans les armées modernes, oppose les officiers supérieurs aux officiers subalternes. Si donc la qualité chevaleresque résulte de cette double sélection, il apparaît naturel de faire subir à l'aspirant chevalier un véritable examen: *Ne devoit chevalier estre fait se il n'avoit corps, lignage, meurs et conditions dessus declairees et que, de leur vertu, hardement et vaillance durant le temps qu'ilz sont escuiers en apparust aux princes* (qui se voient ainsi attribuer une sorte de droit de contrôle) *par le rapport de VI ou VIII chevaliers ou escuiers notables. Car plus de prouffit et honneur seroit en ung royaume de trouver deux ou trois cens chevaliers vaillans, de grant auctorité, pourvus de richesses a soustenir leur estat, bien esleuz, que sept ou VIII cens d'aultres. Car deux ou trois cens chevaliers notables et de bonnes meurs poevent endoctriner, nourrir et conduire très grant quantité de vaillans escuiers et hardis compaignons.*⁷⁰

Certes, tout n'est pas nouveau dans cet exposé. L'idée de sélection, comme on l'a vu, est déjà implicite dans l'étymologie qu'Isidore de Séville fournit du

⁶⁸ R. Llull, *Livre de l'ordre de chevalerie*, éd. V. MINERVINI, Bari 1972.

⁶⁹ Isidore de Séville, *Étymologies*, IX, 3.

⁷⁰ *Oeuvres de Ghillebert de Lannoy, voyageur, diplomate et moraliste*, éd. Ch. POTVIN, Louvain 1878. Il s'agit du chapitre VIII de «L'instruction d'un jeune prince»: *Cy parle de l'ordre et estat de chevalerie et comment on le doit entendre*, pp. 403-425. Sur le contrôle du prince, cf. cette formule, p. 414: *De droit nul n'y devoit estre reçu* (dans l'ordre de chevalerie) *si premiers n'en avoit licence des princes*.

mot *miles*. A son tour, Jean de Salisbury, dans le «*Policraticus*», insiste, à la suite de Végèce, sur l'importance du choix dans le recrutement des chevaliers: *Lege libros tam ecclesiasticos quam mundanos quibus agitur de re militari, et manifeste invenies duo esse quae militem faciunt, electionem scilicet et sacramentum.*⁷¹ Ramon Llull explique comment le peuple fut divisé par milliers, et de chascun millier fut esleu ung homme plus sage, plus loyal, plus fort et de plus noble courage et mieulx enseigné que tous les aultres. Il souhaite la création d'une science et d'une école de chevalerie, avec un double enseignement, pratique et théorique.⁷² Il demeure malgré tout qu'avec Ghillebert de Lannoy la conception du chevalier comme cadre se fait plus rigoureuse et atteint un degré d'élaboration plus élevé.

Dans ces conditions, on peut admettre que les princes ne cherchaient pas systématiquement à multiplier, autrement dit à galvauder, le titre de chevalier. La raréfaction de cette dignité ne doit pas être nécessairement interprétée comme une preuve de désaffection ou de déclin. La chevalerie, à la limite, prend l'aspect d'un signe distinctif, d'une décoration, certes accordée précocement aux membres des plus hauts lignages mais décernée tardivement aux nobles moyens ou petits, en témoignage de leurs bons et loyaux services.

On n'oubliera pas enfin que la noblesse est, par excellence, le milieu où les conventions, les convenances, le code du savoir-vivre jouent un rôle prépondérant. Or, très répandue était l'idée que pour devenir chevalier il fallait appartenir à un lignage chevaleresque et en même temps avoir suffisamment de ressources pour soutenir *l'estat de chevalerie*. Comme d'autre part la fin du Moyen Age est une période de crise des revenus seigneuriaux, on conçoit que bien des nobles, appauvris, aient jugé inutile, incongru, outrecuidant de revendiquer un titre impliquant un style de vie plus ou moins fastueux. Les autres nobles auraient estimé non seulement bizarre mais blâmable la manifestation d'une ambition décidément supérieure aux possibilités. L'une des grandes obligations des nobles demeure, au moins jusqu'à la fin du XV^e siècle, le service dans l'arrière-ban: la plupart des nobles étaient hors d'état de se présenter avec l'armure complète, les deux ou trois chevaux, les deux ou trois serviteurs, qu'impliquait le service comme homme d'armes; ils se contentaient d'être brigandiniers, javeliniers, vougiers, avec un équipement et une suite modestes. Il était difficile de se déclarer chevalier en se présentant à l'arrière-ban en aussi piètre appareil: mieux valait, dans ces conditions, pour éviter les railleries et les blessures d'amour-propre, demeurer, à son rang, simple écuyer ou *noble homme*.

⁷¹ Ioannis Saresberiensis episcopi Carnotensis Policratici sive de nugis curialium et vestigiis philosophorum libri VIII, éd. C. C. I. WEBB, t. II, Oxford 1909, p. 16 (livre VI, c. 5).

⁷² R. Llull, op. cit. p. 92-93.

3. Comment devenait-on chevalier? L'évolution des rites

Il s'agira dans cette dernière partie de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse du déclin de la chevalerie à travers l'examen des rites de l'adoubement.

Là encore, les traités d'Antoine de la Sale et de Ghillebert de Lannoy peuvent nous guider.

Le premier de ces auteurs explique que la façon la plus honorable consiste, *avant la bataille, l'assault ou le rencontre ou banyeres de princes soyent*, à requérir la chevalerie auprès d'un seigneur ou d'un *preudomme chevalier, ou nom de Dieu, de Nostre Dame et de monseigneur saint George, le bon chevalier, en lui baillant son espee nue en baisant la croix*. Diverses occasions peuvent aussi se présenter: *Aultres bons chevaliers se font au Saint Sepulcre Nostre Seigneur, pour amour et honneur de lui. Aultres se font a Sainte Katherine* (il s'agit de Sainte-Catherine du Sinaï, lieu de pèlerinage habituel aux pèlerins de Terre sainte) *ou ilz ont leurs devocions. Aultres se font qui sont baigniez en queuves et puis revestus tout de neuf, et celle nuit vont veillier en l'esglise ou ilz doivent estre en devocion jusques après la grant messe chantee. Lors le prince ou aucun aultre seigneur chevalier luy donne la collee et lui chainst l'espee doree, puis lui sont chaussiez les esperons dorez.*⁷³

Ghillebert de Lannoy ne s'écarte guère du schéma précédent: *Aprés que sainte Cristienté est creue et exauee, les princes de long temps ont gardé grans solempnitez et serimonies a donner ordre de chevalerie et du temps de lors jusques a present l'en a usé en la Cristienté en trois manieres:*

La premiere, quant empereurs et roys tenoient solempnelles festes, comme a leurs couronnemens ou solempnités pareilles, les jeunes bacelers de bon lignage, habiles de corps, que l'en nomme de present escuiers, venoient requerre et demander aux princes l'ordre de chevalerie.

La seconde, que pluseurs aultres, par licence de nostre saint pere le pape et de leur prince temporel, sont alés en la Sainte terre aouer le Saint Sepulcre, et illec, par grant devotion, ont prins ordre de chevalerie.

Et la tierce, que es guerres sur Sarrasins mescreans nostre foy ou es apparans perilz de batailles mortelles ou cruelz assaulx de villes, chasteaulx ou citez, confiant en la grace de Dieu et en la dilligence de leurs corps, en esperance ad ce jour d'acquérir honneur et bonne renommee, ont a telz grans besoins et perilz requis ordre de chevalerie, esperans que par icelle leur force et vertu en croistroit.

Notre auteur ne décrit pas la cérémonie mais déclare seulement que *chevalier doit estre fait par main de chevalier et par espee*, en ajoutant, de façon malheureusement trop succincte: *L'en treuve que anciennement, quant l'en faisoit chevaliers nouveaux, en temps de paix, a ce faire y avoit moult de*

⁷³ A. de La Sale, op. et loc. cit.

*solempnitez et serimonnies: en Franche une maniere, en Allemaigne, Espaigne, Angleterre et Ytalie aultres, mais difference y a de l'une region a l'autre. Si m'en deporte pour briesveté d'en plus avant parler pour la longueur de la matere.*⁷⁴

Si l'on passe maintenant au plan de la réalité, on peut tenir pour marginales les chevaleries qui avaient lieu au Saint Sépulcre,⁷⁵ tout comme celles qui intervenaient lors des expéditions en Prusse contre les païens.⁷⁶

Pendant longtemps, les chevaleries les plus fastueuses, les plus prestigieuses, sinon les plus nombreuses, avaient pour cadre les fêtes, périodiques ou occasionnelles, qui scandaient la vie des princes et des rois. Écoutons ici Ramon Llull: *A faire chevalier, affiert aucune des grans festes annuelz, si comme Noel, Pasques, Penthecouste et telz jours sollenez, pour ce que, pour l'onneur de la feste, se assemblent ce jour mains hommes en celuy lieu ou le escuyer doit estre adoubé a chevalier.*⁷⁷ Autres moments favorables: l'Épiphanie, la

⁷⁴ Oeuvres de Ghillebert de Lannoy . . . , op. cit., pp. 413 et 417.

⁷⁵ Ainsi Nompars II de Caumont, fait chevalier à Jérusalem, en 1418 (Voyage d'outremer en Jherusalem par le seigneur de Caumont, l'an MCCCCXVIII, éd. M^{is} de LA GRANGE, Paris 1858, pp. 50-52; je n'ai pu consulter Le Voyage d'Oultremer en Jherusalem de Nompars, Seigneur de Caumont, éd. P. S. NOBLE, Oxford 1975). De même, en 1428, le patricien messin Nicole Louve (J. SCHNEIDER, Un gentilhomme de ville: Sire Nicole Louve, citain de Metz (1387-1462), dans: La noblesse au Moyen Age . . . , op. cit., pp. 181 et 183). De même, en 1441, *le seigneur Geoffroy Dex et le seigneur Jehan Baudoche*, citains de la même ville (Ph. de Vigneulles, Chronique, éd. Ch. BRUNEAU, t. II, Metz 1929, p. 267).

⁷⁶ C'est le cas de *Raoulx de Gruieres, fils au conte de Gruieres*, en 1381; l'année précédente, servant sous le comte de Buckingham dans une expédition anglaise en France, il avait refusé d'être fait chevalier, déclarant vouloir l'être par la main de son *naturés sires, li contes de Savoie*, ou dans une bataille où des Chrétiens ne soient pas opposés les uns aux autres (J. Froissart, Chroniques, t. IX, éd. G. RAYNAUD, Paris 1894, p. 264). De même, en 1399, trois seigneurs de Metz (Ph. de Vigneulles, op. cit., t. II, p. 122). En 1412, Ghillebert de Lannoy, dont la première campagne militaire remontait à 1399, reçut *l'ordre de chevalerie par la main d'un noble chevalier nommé le Ruffe de Pallen*, juste avant l'assaut donné à *une ville fermee nommee Polleur, assise en la Masoen* (G. de LANNOY, Voyages et ambassades, 1399-1450, Mons 1840, p. 15). C'est dans une expédition contre les Sarrasins que le petit Jehan de Saintré, avant la bataille *monte sur son destrier, s'en va au roy de Behaigne; lors tira son espee et de par Dieu, de Nostre Dame et de saint Denrys l'ordre de chevallerie luy demanda. Le bon roy, qui moult amoit le roy Jehan et tous les François a très grant joye la collee et ordre luy donna, priant a Dieu qu'il luy donnast honneur et joye telle qu'il desiroit; et de la partout fust puis appellé le seigneur de Saintré* (A. de la Sale, Le petit Jehan de Saintré, éd. P. CHAMPION, Paris 1926, p. 298). On notera le dernier détail, qui suggère qu'encore à cette date il fallait être chevalier, au moins en théorie, pour avoir droit au titre de seigneur.

⁷⁷ R. Llull, op. cit., p. 142. Cf. aussi Barthélemy l'Anglais, Livre des propriétés des choses, livre IX, ch. 32: *Le temps de Penthecouste est ung temps de chevalerie car anciennement on y souloit faire les chevaliers*. C'est à la Pentecôte qu'eurent lieu les chevaleries du comte d'Artois, en 1237, du futur Philippe III, en 1267, du futur Édouard II, en 1306, du futur Louis X, en 1313. De même Philippe le Bel, avant le départ de son armée pour la Flandre, en 1297:

*Adont, droiz est qu'il m'en souviengne,
Assembla ses oz a Compiengne
Li rois, pour soi plus avoier
D'aler en Flandres ostoier
Sus Gui, qui l'ot servi de guile.*

Chandeleur, l'Assomption, la Toussaint, et aussi les couronnements, les mariages, les grands rassemblements précédant le départ à la guerre.⁷⁸

Ces chevaleries donnaient lieu aux cérémonies les plus longues, les plus élaborées, les plus chargées aussi de symbolisme religieux. Dans ces circonstances s'appliquait le rituel exposé à Saladin par Hue de Tabarie dans le poème du XIII^e siècle *L'Ordene de chevalerie*.⁷⁹ Or les adouvements liés aux fêtes connaissent, semble-t-il, leur apogée au début du XIV^e siècle. On en signale encore par la suite, tout aussi fastueux, mais concernant un nombre très restreint de jeunes nobles.⁸⁰ Au XV^e siècle, le rite du bain, du repos dans un lit neuf, du port du manteau rouge et de la messe de chevalerie paraît bien être tombé en complète désuétude: peut-être les fêtes de Saint-Denis de mai 1389,

*Ainz qu'il vousist lessier la vile
Ne la forest qui est de jouste,
Fist il, le jour de Penthecouste,
Du quel volentiers m'esjoïs,
Chevalier son frere Loïs.
Li quens de Dreues estoit lores
O lui, si con d'aucunes sai ores
Qui ce dit au deviser m'ont,
Son cousin Loïs de Clermont
Et six vingt autres droitement.
Tost après cel adoubement,
Dés ci devant ramenteü,
S'est l'ost vers Flandres esmeü*

(G. GUIART, Branche des royaux lignages, v. 4749–4766).

Raymond VII, comte de Toulouse, fit 200 chevaliers nouveaux dans une cour plénière qu'il tint à la Noël 1244 (DEVIC et VAISSÈTE, Histoire générale de Languedoc, t. VI, p. 941).

Pâques: Pierre de Bourbon, à Pâques 1338 (C. LEBER, Collection . . ., op. cit., t. XIX, p. 83).

⁷⁸ Épiphanie: Id., *ibid.* (1338).

Chandeleur: J. P. von LUDEWIG, Reliquiae manuscriptorum . . ., op. et loc. cit. (1313).

Assomption: LA ROQUE, Traité de la noblesse . . ., op. cit., t. I, pp. 215–216 (1287).

Toussaint: Id., *ibid.*

Couronnement: Henri Plantagenêt, deuxième fils de Richard, comte de Cornouaille, fut fait chevalier le jour du couronnement de son père comme roi des Romains, à Aix-la-Chapelle, le 18 mai 1257 (W. M. A. SHAW, The Knights of England. A Complete Record from the Earliest Time to the Present Day of the Knights of all the Orders of Chivalry in England, Scotland and Ireland, and of Knights Bachelors, Londres 1906).

Mariage: Edmond, cinquième fils de Richard, comte de Cornouaille, fut fait chevalier à l'occasion de son mariage avec Marguerite, soeur du comte de Clare (Id., *ibid.*).

Départ pour la guerre: Richard II fit une promotion de chevaliers, à la mi-août 1381, lors d'une *court solempnelle a Westmoustier*, avant la campagne d'Écosse (J. Froissart, Chroniques, t. X, éd. G. RAYNAUD, Paris 1897, p. 133).

⁷⁹ Ce poème, surtout dans sa version en prose, a connu une grande diffusion à la fin du Moyen Age. G. de Lannoy en reprend la substance dans l'ouvrage mentionné supra, n. 70.

⁸⁰ Ainsi, le 26 septembre 1350, lors de la chevalerie du futur Charles V, au cours de la cérémonie du sacre de Jean le Bon, six autres jeunes seigneurs seulement furent faits chevaliers (F. LEHOUX, Jean de France, duc de Berri, sa vie, son action politique (1340–1416), t. I, De la naissance de Jean de France à la mort de Charles V, Paris 1966, pp. 21–23). Lors de la chevalerie du futur Jean de Berri, cinq autres seigneurs furent adoués: cette chevalerie eut lieu en même temps que la fête de l'Épiphanie 1352 (5 et 6 janvier) (Id., *ibid.*, pp. 23–24). En mai 1389, deux chevaliers nouveaux seulement, Louis d'Anjou et Charles, prince de Tarente et comte du Maine: cf. note suivante.

au cours desquelles Louis d'Anjou et Charles du Maine devinrent chevaliers nouveaux, furent-elles, à la cour de France, les dernières du genre.⁸¹

Une exception doit être faite, cependant, en ce qui concerne les chevaleries survenues au sacre des rois, pouvant concerner le roi lui-même aussi bien que d'autres personnages.

⁸¹ Le rituel de chevalerie consigné dans le pontifical de la curie romaine, au XIII^e siècle, prévoit, si le futur chevalier (*militandus*) est romain, un bain dans de l'eau de rose, un temps de sommeil, tout nu, sur un lit posé par terre, le revêtement d'une robe de drap d'or, la veillée de prières dans la basilique Saint-Pierre de Rome, la célébration de la messe le lendemain matin, le soufflet (*alapa*) ou la colée (*collata*) par la main de l'archiprêtre ou prier des chanoines, le serment du futur chevalier entre les mains du dit archiprêtre, la remise de l'épée, au préalable déposée sur le grand autel, ou l'autel de la confession de Pierre, par le même archiprêtre, enfin, toujours par les soins de ce dernier, le baiser de paix (M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au Moyen Age*, t. II, *Le Pontifical de la curie romaine au XIII^e siècle*, Cité du Vatican 1940, pp. 579-581; traduction française dans G. COHEN, *Histoire de la chevalerie en France au Moyen Age*, Paris 1949, pp. 185-187). Le pontifical de Guillaume Durand (1292-1295) prévoit qu'au cours de la messe, avant la lecture de l'Évangile, le pontife bénira l'épée, la prendra sur l'autel, la remettra au fourreau, en ceindra le futur chevalier; viennent ensuite, toujours par le pontife, le baiser de paix et un léger soufflet; il appartient aux nobles présents de mettre les éperons; enfin le pontife remet au chevalier son *vexillum*, préalablement béni (M. ANDRIEU, op. cit., t. III, *Le Pontifical de Guillaume Durand*, Cité du Vatican 1940, pp. 447-451; traduction française dans G. COHEN, op. cit., pp. 187-190). De fait, l'un des fils de Guillaume le Conquérant fut fait chevalier par Lanfranc, archevêque de Cantorbéry (Guillaume de Malmesbury, *De gestis regum Anglorum*, éd. W. STUBBS, t. II, Londres 1859, p. 360, et Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, éd. A. LE PREVOST et L. DELISLE, t. III, Paris 1855, p. 267). En 844, le pape Grégoire IV avait consacré de l'onction royale et décoré du *cingulum* Louis, fils de l'empereur Lothaire (Annales de Saint-Bertin, éd. F. GRAT, J. VIEILLIARD, S. CLEMENCET et L. LEVILLAIN, Paris 1964, p. 46). Arnoul, comte de Guines, fit armer chevalier son fils Baudouin par l'archevêque de Cantorbéry Thomas Becket (Lambert d'Ardres, *Histoire des comtes de Guines*, c. 75 et 87, MGH SS XXIX, pp. 596 et 602, cité par P. GUILHIERMOZ, *Essai sur la noblesse . . .*, op. cit., p. 415, n. 65). Cependant, cette intervention des prélats n'a pas été très répandue; un canon du concile de Westminster de 1102 prescrit: *Ne abbates faciant milites* (cité par L. GAUTIER, *La chevalerie*, p. 265, n. 2); en 1213, Amaury de Montfort fut fait chevalier par les évêques d'Auxerre et d'Orléans, au chant du *Veni Creator*. Pierre des Vaux-de-Cernay, racontant l'épisode, s'écrie: «O nouvelle mode de chevalerie! mode jusqu'alors inouïe» (cité par M. BLOCH, *La société féodale*, t. II, *Les classes et le gouvernement des hommes*, Paris 1949, p. 52).

Cette «mode» ne paraît pas s'être répandue, et, à la fin du Moyen Age, il semble bien que le rôle des prélats et des clercs se soit borné à dire la messe et donner leur bénédiction.

Du moins, on a la preuve, pour le XIV^e siècle, qu'un cérémonial très proche de celui décrit par «L'Ordene de chevalerie» fut observé: C. LEBER, *Collection . . .*, op. cit., pp. 79-89; Arch. Nat., KK 8, f. 1 à 6. Le déroulement de la cérémonie de mai 1389 à Saint-Denis fut la suivante: il fut décidé que Louis, roi de Sicile et duc d'Anjou, serait mené et guidé par les ducs de Bourgogne et de Touraine, l'un à droite, l'autre à gauche et aurait comme écuyer d'honneur un expert en fait de chevalerie sire Jehan Macé, chevalier, seigneur alleman; Charles du Maine devait être conduit par le duc de Bourbon et messire Pierre de Navarre et avoir comme écuyer Jean de Laval, honeste chevallier. A huit heures du soir, ils furent conduits aux bains; une fois séchés, ils furent vêtus bien chaudement pour la veillée en la chapelle d'une cotte de drap rousset à longues manches et d'un chaperon en guise d'ermite; mais à cause de leur jeune âge (l'aîné, né en octobre 1377, n'avait pas 12 ans), leur veillée fut très écourtée et ils passèrent bientôt dans leur chambre. Le 2 mai, un dimanche, ils furent conduits à la chapelle et se confessèrent. Puis ils entendirent la messe, célébrée pontificalement par l'évêque d'Auxerre Ferry Cassinel. Après la messe, deux chevaliers leur firent endosser des manteaux de soie rouge. Ils s'avancèrent alors vers le roi Char-

On sait que le futur Louis VI fut fait chevalier par le comte de Ponthieu en 1097, alors qu'il avait sans doute 16 ans.⁸² On avance pour Louis VII la date de 1133, alors qu'il en avait 12.⁸³ Philippe Auguste aurait été adoubé à 15 ans, un an après son couronnement.⁸⁴ Les données sont plus sûres pour le futur Louis VIII, adoubé le 17 mai 1209, à l'âge de 21 ans et huit mois.⁸⁵ Louis IX fut fait chevalier à Soissons, en novembre 1229, la veille de son sacre.⁸⁶ Il avait alors 11 ans. Les huit rois suivants furent adoubés longtemps avant d'accéder au trône: Philippe III en 1267 (22 ans), Philippe IV en 1284 (16 ans), Louis X, Philippe V, Charles IV et Philippe de Valois en 1313 (respectivement 24, 19, 18 et 20 ans); le roi Jean en 1332 (13 ans), Charles V lors du sacre de son père, en 1350 (13 ans). Jusqu'alors, même pour Louis IX, jamais la chevalerie des rois de France ne s'était intégrée à la cérémonie du sacre comme l'une des phases de cette solennité. Avec le couronnement de Charles VI, en 1380, alors qu'il avait 12 ans, le changement est manifeste. Comme l'écrit à son propos le Religieux de Saint-Denis, *avec une semblable procession, de nouveau, le jour suivant, il fut conduit à l'église (la cathédrale de Reims), et là, ayant prêté le serment de la nouvelle chevalerie, il fut adjoint à l'ordre des chevaliers et fut ceint du baudrier chevaleresque par le duc d'Anjou avant d'être oint de l'huile céleste*. Puis il procéda à l'adoubement de 12 jeunes nobles.⁸⁷ Froissart mentionne effectivement *si cousin, tout jone enffant ossi, de Navare, de Labreth, de Bar et de Harcourt, et grant fuison de autres joines escuiers, enffans de haulx barons du royaume de France* qui furent faits chevaliers par le roi avant la consécration, au pied de l'autel, et qui, durant le reste de l'office, assis *sus bas escamiaux couvers de draps d'or*, entourèrent la *caaiere eslevee moult haut* sur laquelle avait pris place Charles VI. Le même chroniqueur ajoute que ces aspirants chevaliers avaient veillé dans l'église avec le roi une grande partie de la nuit précédente.⁸⁸

Charles VII fut à son tour fait chevalier le jour de son sacre, le 17 juillet

les VI, leurs épées nues. Ils demandèrent au roi de les faire chevaliers; le roi leur fit prêter le serment, prit les épées et les ceignit, les frappa au cou de son épée, en leur disant *Soyez bons chevaliers*, enfin les embrassa. Le sire d'Aubigny se chargea de leur mettre les éperons. Les deux nouveaux chevaliers s'approchèrent du maître autel, y mirent leur main droite et promirent *de soutenir le droit de la sainte Eglise toute leur vie*. Ils se relevèrent et reçurent alors la bénédiction de l'évêque d'Auxerre (M. BARROUX, *Les fêtes royales de Saint-Denis en mai 1389*, Paris 1936, pp. 41-43).

⁸² R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, t. II, Paris et Louvain, 1968, p. 540, n. 246.

⁸³ P. E. SCHRAMM, *Der König von Frankreich. Das Wesen der Monarchie vom 9. zum 16. Jahrhundert. Ein Kapitel aus der Geschichte des abendländischen Staates*, Darmstadt 1960, t. I, pp. 195-196 et t. II, pp. 117-119.

⁸⁴ J. de PANGE, *Le roi très chrétien*, Paris 1949, p. 379.

⁸⁵ P. GUILHIERMOZ, *op. cit.*, p. 412, n. 61.

⁸⁶ *Id.*, *ibid.*

⁸⁷ *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, éd. L. BELLAGUET, t. I, Paris 1839, p. 28.

⁸⁸ J. Froissart, *Chroniques*, t. X, éd. G. RAYNAUD, Paris 1897, p. 10.

1429, des mains du duc d'Alençon. Il avait alors 26 ans. En cette circonstance, des nobles furent également adoubés.⁸⁹

La chevalerie de Louis XI, le jour de son sacre, alors qu'il avait 38 ans, n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes. Et d'abord à cause de son âge, nettement plus tardif que celui de tous ses prédécesseurs: faut-il l'expliquer par les démêlés du dauphin Louis avec son père, un manque d'empressement à l'égard d'un rite que Louis XI, souverain réaliste, ne tenait pas en haute estime, ou bien faut-il seulement admettre qu'à cette époque chevalerie et sacre apparaissaient comme indissolublement liés, en sorte qu'il était inconcevable qu'aucun futur roi de France soit adoubé avant d'hériter de la couronne? Il existe d'autre part deux versions opposées quant au moment où la création de chevaliers prit place: pour certains chroniqueurs (Jean de Wavrin, Jacques du Clercq), c'est comme à l'improviste que Louis XI, avant d'être sacré, tira son épée, la tendit à Philippe le Bon en le priant de le faire chevalier. Le duc de Bourgogne acquiesça à sa demande et lui donna la colée. Après quoi, Louis XI procéda de même en faveur de cinq ou six *nobles hommes*, dont Jean Bureau et Pierre de Beaujeu. Philippe le Bon prit alors le relais, puis d'autres chevaliers. Au total la promotion fut de 200 adoubés, parmi lesquels 62 sont connus nominativement. Au contraire, Thomas Basin omet toute allusion à la chevalerie de Louis XI et place celle des seigneurs après le sacre: *Après la cérémonie du sacre, de nombreux seigneurs de diverses parties du royaume se mirent à genoux, les uns devant le roi, les autres devant le duc de Bourgogne, pour être armés chevaliers. Par un léger attouchement de l'épée au cou de l'impétrant, ils étaient chevaliers.*⁹⁰ En tout cas, les sources s'accordent sur le rite employé: plus question de veillée d'armes, de serment, de fixation des éperons, de remise du *cingulum militiae*. L'impétrant se contente de tendre son épée sans doute après en avoir baisé la croix à l'officiant qui n'a plus qu'à le frapper légèrement au cou avec sa propre épée, peut-être à trois reprises, après lui avoir rendu la sienne. En d'autres termes, on a adopté pour la chevalerie lors du sacre le même rite expéditif, laïcisé que pour les chevaleries sur le champ de bataille.⁹¹

⁸⁹ Chronique de la Pucelle ou Chronique de Cousinot, éd. M. VALLET de VIRVILLE, Paris 1864, p. 322. L'adoubement se plaça après que l'archevêque de Reims eut fait prêter au roi *les serments accoustumez* mais avant la consécration.

⁹⁰ Thomas Basin, Histoire de Louis XI, éd. et trad. Ch. SAMARAN, t. I, Paris 1963, pp. 16-17.

⁹¹ On notera cependant qu'encore au XV^e siècle les miniaturistes, s'ils veulent représenter un adoubement, montrent un personnage auquel l'officiant remet une épée tandis qu'on lui fixe aux pieds les éperons. Cf. les indications à l'intention du miniaturiste contenues dans Chantilly, Musée Condé, ms. 298, f. 47^{vo}: *La quarte histoire ou est ung homme armé a qui ung Roy saint l'espee puis lui donne la colée de une espee nue et le fait chevalier, et ung autre lui met les esperons dorés.* On trouve la miniature correspondant à ces instructions au f. 48^{ro}. De même, Arsenal, ms. 2329, f. 39^{ro}. Le rite expéditif de la colée est illustré par une curieuse gravure sur bois représentant la chevalerie de quatre personnages, agenouillés, par un souverain, couronne impériale sur la tête, le globe surmonté d'une croix dans la main gauche, et une épée nue dans la main droite. Le souve-

Une remarque des chroniqueurs Jacques du Clercq et Jean de Wavrin mérite aussi d'être relevée: tous deux manifestent leur surprise à la demande d'adoubement formulée par Louis XI car, selon l'un, *on maintient que tous les enfants de France sont chevalliers sur les fonts*, et, selon l'autre, *l'en dits communement que tous filz de roy sont chevalliers sur les fonts et a leur baptesme*.⁹² Faut-il voir une première esquisse de cette croyance dans l'épisode suivant qui marqua le baptême de Louis, futur duc d'Orléans, le lundi 15 mars 1372, en l'église Saint-Paul? Alors qu'il venait d'être baptisé par les soins de l'archevêque de Reims et était encore sur les fonts, le connétable Bertrand du Guesclin lui fit toucher de la main une épée nue en lui disant: *Monseigneur, je vous donne ceste espee et la mets en vostre main et prie Dieu qu'il vous doint un tel et si bon cueur que vous soyez encore aussi preux et aussi bon chevalier comme fust oncques roy de France qui portast espee*.⁹³ S'agit-il là d'un véritable adoubement, comme inciterait à le croire le fait que Louis d'Orléans n'a pas eu besoin, ultérieurement, de recevoir la chevalerie? Signalons, dans le même contexte, que le futur Charles le Téméraire fut fait chevalier de la Toison d'or *sur les fons*, juste après son baptême.⁹⁴ De toute façon, cette croyance en la chevalerie quasi congénitale ou infuse des enfants de France doit être rattachée à l'affirmation toujours plus accentuée de l'incomparable dignité de cette race plutôt qu'à un véritable déclin de la notion de chevalerie.

Enfin, on constatera avec étonnement que Jacques du Clercq, parmi les chevaliers nouveaux faits au sacre de Louis XI, mentionne *trois ambassadeurs du roi de Perse*: sans doute ne s'agit-il pas de Musulmans, même chiïtes, mais plus vraisemblablement de chrétiens d'Orient faisant partie de l'ambassade

rain est placé derrière les impétrants qui, ainsi, lui tournent le dos (cf. Chivalry. A series of Studies to Illustrate its historical Significance and Civilizing Influence, éd. E. PRESTAGE, Londres 1928, p. 192, planche). Les adoulements sur les champs de bataille sont très rarement représentés: une miniature illustrant un manuscrit de Lancelot du Lac, Bibl. Nat., fr. 343, f. 79^{ro}, a souvent été interprétée comme un adoubement de ce type (cf., par exemple, l'édition illustrée de l'Histoire de Belgique de H. PIRENNE, Bruxelles 1948, p. 157). G. COHEN, op. cit., reproduisant le même document, lui donne à juste titre comme légende: appel du vainqueur à la générosité du vaincu. De fait, la présence d'un mort et d'un blessé montre qu'on est à l'issue d'une bataille; d'autre part, le vaincu a remis son épée au vainqueur, qui a mis le pied dessus; le vainqueur a tiré de son fourreau sa propre épée, il la tient levée non pour la colée mais pour le coup de grâce. On trouve dans le même manuscrit, au f. 1^{vo}, une scène d'adoubement classique: elle représente l'aspirant chevalier, tête nue, l'épée déjà ceinte, les bras croisés sur la poitrine, tandis que deux hommes, agenouillés, lui chaussent les éperons et qu'un autre personnage, plus âgé, en robe longue, lève la main droite sur le futur chevalier pour lui donner la paumée (reproduite dans G. COHEN, op. cit.). Sur le triple coup que comporte la colée, cf. Journal de Nicolas de Baye, t. II, éd. A. TUETÉY, Paris 1888, pp. 243-246, et A. du Rivail, De Allobrogibus, éd. A. de TERREBASSE, Vienne 1844, p. 541.

⁹² J. du Clercq, Mémoires, éd. J. A. C. BUCHON, Paris 1875, pp. 178-179; Jean de Waurin, Recueil des croniques, éd. W. HARDY, t. V, Londres 1891, pp. 399-400.

⁹³ E. JARRY, La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans, 1372-1407, Paris et Orléans 1889, pp. 1-2.

⁹⁴ Enguerrand de Monstrelet, Chronique, éd. L. DOUET d'ARCQ, t. V, Paris 1861, p. 81.

présidée par le frère mineur Ludovic de Bologne, qui parcourait alors l'Occident à la recherche de secours contre les Ottomans.⁹⁵

Comme son père, Charles VIII fut fait chevalier le jour de son sacre, mais après la cérémonie, de la main du duc d'Orléans, le futur Louis XII; ensuite, le roi adouba 87 Français ainsi qu'un nombre assez important d'étrangers, la plupart Allemands.⁹⁶

Selon P. Guilhiermoz, Louis XII, qui, comme on vient de le voir, était déjà chevalier au moment de son sacre, ne créa en la circonstance que des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel.⁹⁷ Deux témoignages, indépendants l'un de l'autre, montrent qu'il n'en fut rien. Le chroniqueur messin Philippe de Vigneulles écrit en effet: *Et a ycelluy sacre y olt tant de noblesse comme d'autre gens qu'il estoient estimés a cenc et L mil personne. Entre lesquelles y furent aucuns des seigneurs de la cité de Mets, qui a celluy sacre furent faits chevaliers: c'est assavoir seigneur Conraird de Serrier, seigneur François le Gournaix, seigneur Nicolle de Heu et seigneur Claude Baudoche, filz a seigneur Pier Baudoche, amant et eschevin.*⁹⁸ De plus, dans une lettre écrite juste après la cérémonie et adressée au grand chancelier de Savoie, Philippe de Valpergue déclare: *Et je vous promets que ce fut l'une des plus belles choses que l'homme puisse voir, car aucun roi de France, à ce qu'on dit, n'a jamais fait une semblable entrée ni un si beau couronnement. Il y avait un nombre infini de gentilshommes d'Allemagne et même est venu le cousin du comte palatin pour se faire faire chevalier et voir la façon du couronnement du roi. Le roi a fait chevaliers, étrangers comme Français, environ 300 personnes, parmi lesquelles il y avait l'ambassadeur d'Espagne, demeuré depuis longtemps en France, lequel a prié le roi de le faire chevalier, ce qu'il a fait. Tous les pairs de France ont dîné avec le roi, et, après le dîner, le roi a fait trois chevaliers de l'ordre.*⁹⁹

Terminons cette revue en signalant que, selon le même Philippe de Vigneulles, des chevaliers furent créés lors du sacre de François I^{er}, le 25 janvier 1515.¹⁰⁰ Ce qui semble assez paradoxal, si l'on se rappelle que ce fut seulement le 14 septembre 1515, à l'issue de la bataille de Marignan, que François I^{er} fut fait chevalier de la main de Bayart.¹⁰¹

⁹⁵ Sur cette ambassade, voir en dernier lieu A. BRYER, Ludovico da Bologna and the Georgian and Anatolian Embassy of 1460-1461, *Bedi Kartlisa XIX-XX* (1965), fasc. 48-49, pp. 178-198; Y. LACAZE, Perse et Bourgogne dans la seconde moitié du XV^e siècle, *Revue d'histoire diplomatique* 86 (1972), pp. 77-82; R. VAUGHAN, Philip the Good. The Apogee of Burgundy, Londres 1970, pp. 367-368.

⁹⁶ Y. LABANDE-MAILFERT, Charles VIII et son milieu (1470-1498). La jeunesse au pouvoir, Paris 1975, p. 50.

⁹⁷ P. GUILHIERMOZ, op. cit., p. 413, n. 61.

⁹⁸ Ph. de Vigneulles, op. cit., t. III, Metz 1932, p. 383.

⁹⁹ L. PÉLISSIER, Documents sur la première partie du règne de Louis XII tirés des Archives de Milan, *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1890, p. 60.

¹⁰⁰ Ph. de Vigneulles, op. cit., t. IV, Metz 1933, p. 185.

¹⁰¹ La très joyeuse, plaisante et récréative histoire du gentil seigneur de Bayart composée par

D'autres circonstances donnaient lieu à des chevaleries faites par la main du roi: selon une lettre des trois ambassadeurs florentins à la Seigneurie, Louis XI, le jour des Rois 1462, adouba Bernardo Giustiniano et Piero de Pazzi; le même roi, à la Noël 1463, fit chevaliers les deux fils de l'ambassadeur de François Sforza, après la messe, avec une grande célérité.¹⁰²

On sait comment l'empereur Sigismond, assistant à une séance du Parlement, à Paris, adouba un certain Guillaume Seignet, le 16 mars 1416. Nicolas de Baye a raconté la scène, où la remise du baudrier de chevalerie s'ajoute au rite de la colée: l'empereur se fit apporter une épée, en frappa vigoureusement le dos de l'impétrant, à genoux, lui fit ceindre une ceinture où, en guise d'épée, était suspendu un long couteau, ôta enfin un de ses éperons dorés et le fixa au pied de Guillaume Seignet.¹⁰³ Des chevaliers étaient créés lors de l'entrée des rois dans les villes: en 1449, lorsque Charles VII pénétra dans Rouen reconquise,¹⁰⁴ en 1461, quand Louis XI entra à Paris après le sacre,¹⁰⁵ en 1463 lors de son entrée à Toulouse,¹⁰⁶ en 1495 lors de l'entrée de Charles VIII à Naples.¹⁰⁷ Rite, semble-t-il, assez tardif, peut-être d'origine italienne, et qui

le Loyal Serviteur, éd. J. ROMAN, Paris 1878, p. 386. On notera le propos que son autre biographe, Symphorien Champier, dans *Les gestes, ensemble la vie du preulx chevalier Bayard, avec sa généalogie, comparaisons aux anciens preulx chevaliers*, Lyon 1525, f. 49, place dans la bouche de son héros: *Sire, celluy qu'est couronné, loué et oing de l'uyte envoyé du ciel et est roy d'un si noble royaume, le premier fils de l'Eglise, est chevalier sur tous aultres chevaliers*. Autrement dit, la qualité chevaleresque n'est pas indigne d'un roi de France, mais un roi de France est d'une essence telle qu'il possède de par elle, a priori, la chevalerie.

Sur la chevalerie supposée de Henri II, cf. LA ROQUE, op. cit., t. I, p. 284.

¹⁰² G. CANESTRINI et A. DESJARDINS, *Négociations diplomatiques de la France et de la Toscane*, t. I, Paris 1859, p. 126; P. M. KENDALL, *Louis XI*, Londres 1971, p. 409.

¹⁰³ L'ensemble du dossier sur cette affaire est présenté dans Ch.-M. de LA RONCIÈRE, Ph. CONTAMINE et R. DELORT, *L'Europe au Moyen Age, documents expliqués*, t. III, Fin XIII^e siècle – fin XV^e siècle, Paris 1971, pp. 7–13.

¹⁰⁴ J. STEVENSON, *Narratives of the Expulsion of the English from Normandy*, Londres 1863, p. 316: *Et la fut fait chevalier ung josne enfant, filz du seigneur de Pressigny, aaigé de XII a XIII ans ou environ par le seneschal de Poitou (Pierre de Brézé)*.

¹⁰⁵ J. du Clercq, *Mémoires*, op. cit., p. 184: *Le roy alla tout droict, sans descendre, a l'eglise Notre Dame de Paris et illecq descendit et visita l'eglise et les reliques et y fit le serment tel que les roys de France ont accoustumé de faire, et y fait quatre chevalliers puis remonta a cheval*.

¹⁰⁶ B. GUENÉE et F. LEHOUX, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris 1968, p. 173.

¹⁰⁷ Adoubement de Français aussi bien que d'Italiens. *Après qu'il (Charles VIII, en mai 1495) eust esté parmy la ville, il vint en la grant eglise ou il feist plusieurs chevaliers, Monsieur de Dunoys le premier et plusieurs autres seigneurs, ensemble le seneschal de Lyonnois, Rigault de Reille, Peron de Bacher, le prevost de l'ostel Torquet et plusieurs autres* (lettre écrite à Naples, le 16 mai 1495, par Aubert Hubelin et adressée à Jean Ribacin, receveur des aides et tailles à Chartres, résidant à Paris: A. CUTOLO, *Nuovi documenti francesi sulla impresa di Carlo VIII*, *Archivio storico per le provincie napoletane*, n^{lle} série, XXIV (1938), p. 230). *En cesdictz lieux estoient les nobles de Naples, leurs femmes et aussi pareillement leurs enfans, et la, plusieurs desditz seigneurs, en grant nombre, presentoient au roy leurs enfant de huyt, dix, douze, quinze, seize ans, requerans que il leur donnast chevallerie et les fist chevalliers a son entree de sa propre main, ce qu'il fist: manifestement, il s'agit là d'une cérémonie sans grande portée, familiale et familière, l'équivalent de la bénédiction qu'on peut demander au pape ou à un cardinal (Vergier d'honneur, éd. L. CIMBER, dans *Archives curieuses de l'histoire de France*, I^{re} série, t. I, Paris 1834, p. 361).*

s'inscrit en tout cas dans le cérémonial toujours plus imposant et élaboré des entrées royales.¹⁰⁸

Il reste que les adoulements les plus nombreux survenaient à l'occasion d'événements guerriers: joutes et tournois,¹⁰⁹ sièges et assauts de places fortes,¹¹⁰ combats dans des mines¹¹¹ et surtout batailles rangées.¹¹² Ce dernier usage, attesté dès le XII^e siècle,¹¹³ connaît son extension la plus grande au XIV^e. C'est alors qu'au témoignage des chroniques les promotions furent non seulement les plus fréquentes, mais les plus massives: 467, du côté de Charles VI, au matin de Roosebeke (1382), 1200 même, du côté de Philippe de Valois, au matin de la rencontre manquée de Buironfosse (1339).¹¹⁴ Les documents comptables indiquent des chiffres qui, bien que plus modestes, ne sont nullement ridicules: 232 adoulements par exemple en 1340, dans l'ost de Bouvines, échelonnés tout au long de la campagne.¹¹⁵

Ces adoulements avaient l'avantage de ne rien coûter à leurs bénéficiaires: rien n'indique que les nouveaux chevaliers aient eu à verser un cadeau, une somme quelconque, aux seigneurs qui les avaient en promus. Tout au plus, il convenait de faire une offrande au poursuivant, héraut, maréchal ou roi d'armes témoin de la cérémonie.¹¹⁶ En revanche, les chefs militaires atten-

¹⁰⁸ B. GUENÉE et F. LEHOUX, op. cit.

¹⁰⁹ J. Froissart, Chroniques, t. X, éd. G. RAYNAUD, Paris 1897, p. 197. G. CHASTELLAIN, Chronique de Jacques de Lalain, éd. J. A. C. BUCHON, dans Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France, Paris 1836, p. 632.

¹¹⁰ Ainsi en 1467, avant l'assaut de Liège par les Bourguignons: *Monsieur de Fiennes fut fait chevalier par la main de Monsieur de Ravestain, qui luy donna l'accolée au nom de Dieu et de Saint George* (Jean de Haynin, Mémoires . . ., op. cit., p. 91).

¹¹¹ Ainsi en 1414, lors du siège d'Arras par Charles VI: *Le comte d'Eu fut fait chevalier en une misne, a combatre contre le seigneur de Montagu, et en estoit le mine dessoubz les murs de la cité, au lez de Baudimont*; en 1420, lors du siège de Melun par Henri V: *Mout y fist on de chevaliers a combatre dedens la mine* (P. de Fenin, Mémoires, éd. L. M. E. DUPONT, Paris 1837, pp. 48 et 144).

¹¹² Même la perspective de petites escarmouches donnait lieu à des adoulements (Ch. M. de La RONCIÈRE, Ph. CONTAMINE et R. DELORT, op. cit., p. 96). G. Chastellain, Chronique, éd. KERVYN de LETTENHOVE, t. I, Bruxelles 1863, raconte en ces termes la chevalerie de Philippe le Bon, en 1421 (il avait 25 ans): quittant Abbeville pour combatre les Français, il *s'adressa a messire Jehan de Luxembourg chevauchant d'ung costé, et froidement, sans montrer sembler esmu, lui bailla son espee et va dire: »Beau cousin, en nom de Dieu, je vous requiers chevalerie«. Ledit de Luxembourg le prit a très hault honneur et luy bailla la coullee, disant: »Monseigneur, en nom de Dieu et de monseigneur saint George, je vous fais chevalier; que aussy le puissiez vous devenir, comme il vous sera bien besoin et a nous tous!«*

¹¹³ Du moins dans les chansons de geste.

¹¹⁴ Roosebeke: *Il i ot fait che jour par le recort et rapport des heraux quatre cens et soissante et set chevaliers* (J. Froissart, Chroniques, t. XI, éd. G. RAYNAUD, Paris 1899, p. 52). 1339: *Istore et Cronicques de Flandres*, éd. KERVYN de LETTENHOVE, t. I, Bruxelles 1879, p. 375).

¹¹⁵ Ph. CONTAMINE, »The French Nobility . . .«, op. cit., p. 146.

¹¹⁶ Par sa quittance du 25 juin 1451, *Angoulesme le herault* confesse avoir reçu de Jean le Flament, trésorier du comte d'Angoulême, six écus d'or neufs, *laquelle somme icellui seigneur a ordonné m'estre bailliee pour icelle bailler aux heraulx estans en l'armee de la conquete de Guienne pour don a eulx fait par mondit seigneur pour sa chevalerie* (Brit. Library, Add. ch. 16214).

daient des derniers adoubés une conduite spécialement valeureuse, et c'est pourquoi ils les plaçaient parfois en avant-garde.¹¹⁷ La nature avant tout militaire du rituel en usage dans ces circonstances laisse malgré tout subsister quelques références religieuses: d'une part, au même titre que l'ensemble de l'armée, bien des aspirants chevaliers s'étaient confessés et avaient communié au matin de la bataille; ils étaient donc censés recevoir leur chevalerie en état de grâce; ensuite, ils demandaient cette chevalerie ou l'obtenaient au nom de Dieu, de la Vierge, de saint Denis, des saints chevaliers, saint Georges, saint Michel ou saint Maurice.

Contrairement aux apparences, n'importe qui ne pouvait pas solliciter la chevalerie: un contrôle de fait et de droit était exercé, émanant des chefs de guerre mais aussi de l'ensemble du groupe des guerriers et des compagnons d'armes qui ne se faisaient pas faute, soyons-en sûrs, d'écarter les hommes trop pauvrement équipés ou de naissance insuffisante.

La pratique des adouvements militaires, si elle semble quelque peu fléchir aux pires moments du royaume de Bourges, lorsque la détresse et le désordre sont à leur comble, connaît un regain de vigueur durant les dernières années du règne de Charles VII;¹¹⁸ tout en retenant moins l'attention des chroniqueurs et des mémorialistes (Commynes, par exemple, n'en parle pratiquement pas, même dans ses récits de bataille les plus circonstanciés), elle se poursuit non seulement sous Louis XI mais encore durant les guerres d'Italie, jusque dans les premières années du XVI^e siècle.¹¹⁹ La disparition du rite, ou du moins son changement de sens, intervient plutôt à l'époque de Marignan et de Cérisoles qu'à l'époque de Fornoue et de Gioia.¹²⁰

¹¹⁷ Religieux de Saint-Denis, op. cit., t. I, p. 210.

¹¹⁸ Ph. CONTAMINE, Guerre, État et société . . . , op. cit., p. 252.

¹¹⁹ O. de la Marche, Mémoires, éd. J. A. C. BUCHON, op. cit., p. 514, raconte comment lui-même et plusieurs autres, tant du côté bourguignon que français, furent faits chevaliers avant la bataille de Montlhéry (1465). Même cérémonial avant la bataille de Guinegatte (1479) (J. Molinet, Chroniques, éd. G. DOUTREPONT et O. JODOGNE, t. I, Bruxelles 1933, pp. 306-307); avant la bataille de Rapallo (1494) (De l'entreprise du voyage du roy Charles VIII pour aller recouvrer son royaume de Naples et comment il y fut incité, dans: Archives curieuses de l'histoire de France, éd. L. CIMBER, t. I, Paris 1834, p. 212); avant la bataille de Fornoue (1495) (ibid., p. 389); en avril 1500, avant un engagement sous Novare, Louis de la Trémoille s'adresse à son armée, la met en place, puis *ce faict, demanda si la estoient nulz gentishommes qui l'ordre de chevalerye voulussent prendre, dont grant nombre de gens d'armes françoys qui ce jour a l'exercice des armes vouloyent la force de leur bras desplyer et perpetuer leurs noms pour ouvrir au courage le chemin de prouesse du tiltre de chevalerye se voulurent enrichir* (J. d'Auton, Chronique de Louis XII, éd. R. de MAULDE la CLAVIÈRE, t. I, Paris 1889, p. 250). On notera dans ce dernier passage la mutation du vocabulaire par rapport à la période médiévale.

¹²⁰ C'est après la bataille de Cérisoles (1544) que Blaise de Monluc fut fait chevalier: *Ainsi arrivastes au camp ou estoit M. d'Anguien. Je courus a lui et lui dis ces mots, faisant bondir mon cheval: »Et pensez-vous, Monsieur, que je ne sois aussi bon homme a cheval qu'a pied?« Alors il me dit estant encore tout triste: »Vous serez tousjours bon en une sorte et en autre«. Il se baissa et me fit cest honneur de m'embrasser et me fit sur l'heure chevalier, dont je me sentirai toute ma vie honoré pour l'avoir esté en ce jour de bataille et de la main d'un tel prince» (Commentaires, t. I, Paris 1879, p. 117).*

Les guerres et le sacre étaient donc, dans la France de la seconde moitié du XV^e siècle, les circonstances les plus courantes (mais non exclusives) à la faveur desquelles se faisaient les promotions de chevaliers. A elles seules elles assuraient sans doute la majorité des adoulements, à la faveur d'un rite rapide, permettant le travail en série, à la chaîne (le ›Ritterschlag‹ au lieu de la ›Schwertleite‹), ce qui ne veut pas dire forcément incontrôlé.

En résumé, l'histoire de la chevalerie à la fin du Moyen Age est susceptible d'interprétations divergentes. Signes de déclin: la raréfaction du titre de chevalier alors même qu'à la suite des interventions royales et princières le nombre des barons, des comtes, voire des ducs et pairs, a tendance à augmenter; l'existence d'adoulements trop précoces (ceux contre lesquels proteste, en des vers souvent cités, le poète Eustache Deschamps¹²¹ ou au contraire trop tardifs, la disparition des gages spécifiques offerts aux chevaliers, des aides et des tailles pour la chevalerie nouvelle, l'absence d'adoulements lors des grandes fêtes sauf à l'occasion des sacres, le silence de bien des sources narratives, l'oubli dans lequel tombe le grand rite de chevalerie passant par la veillée, le bain, l'offrande de l'épée à l'autel, la messe, etc., l'indifférence de l'Église à l'égard de cérémonies qu'elle estime de plus en plus profanes et mondaines, le passage de l'avant à l'après (c'est après le sacre que Charles VIII est adoulé, c'est après la bataille que François I^{er} est fait chevalier).

Mais inversement, il est possible d'interpréter la raréfaction du titre de chevalier comme répondant au souci de maintenir sa valeur. Les adoulements tardifs, ou *post eventum*, peuvent signifier un changement de sens, une mutation, plus qu'un véritable déclin. La chevalerie ne serait plus alors une promesse, mais une récompense. Le rite de la colée, qui se généralise à la fin du Moyen Age, était, comme on sait, appelé à un long et brillant avenir. Et surtout les ordres de chevalerie, à partir des premières décennies du XIV^e siècle, viennent prendre le relais de l'ancien *ordo militum*, non pas en contradiction avec ce dernier mais dans son prolongement.¹²² Il est difficile de voir dans

¹²¹ E. Deschamps, *Oeuvres complètes*, éd. M^{is} QUEUX de SAINT-HILAIRE et G. RAYNAUD, t. II, Paris 1880, pp. 35-36, n^o CCXII.

¹²² Les relations entre la chevalerie traditionnelle et les ordres de chevalerie mériteraient une étude approfondie, dans le prolongement de celle d'Y. RENOARD, *L'ordre de la Jarretière et l'Ordre de l'Étoile. Étude sur la genèse des Ordres laïcs de chevalerie et sur le développement progressif de leur caractère national*, *Le Moyen Age* LV (1949), pp. 281-300. Voir aussi P. S. LEWIS, *Une devise de chevalerie inconnue, créée par le comte de Foix? Le Dragon*, *Annales du Midi* 76 (1964), pp. 77-84, et M. G. A. VALE, *A Fourteenth-Century Order of Chivalry: the ›Tiercelet‹*, *The English Historical Review* LXXXII (1967), pp. 332-341. On se bornera ici à deux remarques. 1^o Le nombre des ›ordres‹ ou ›devises‹ dont on relève la trace aux XIV^e et XV^e siècles est assez considérable. Parmi les moins connus, signalons l'ordre de la ceinture de l'Espérance (*ordinatio zone de spe*), fondé par Charles VI à Toulouse en 1389 (DEVIC et VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc*, t. IX, pp. 945-946); l'ordre envoyé à Simon de Sarrebrück par Jacques I^{er}, roi de Chypre, en 1395 (F. BONNARDOT et A. LONGNON, *Le saint voyage de Jherusalem*

la chevalerie une notion totalement inopérante, relevant entièrement de l'imaginaire, alors qu'au début du XVI^e siècle encore les modèles guerriers les plus exaltés sont qualifiés de »chevalier sans peur et sans reproche« (Bayart), de »chevalier sans reproche« (Louis de la Trémoille),¹²³ alors que de grands noms de la noblesse sont fiers de s'intituler dans leurs actes »chevaliers de l'ordre du roi«,¹²⁴ alors que la »discipline de chevalerie« est en passe de donner naissance à la »discipline militaire«. ¹²⁵ Si, incontestablement, une certaine chevalerie mourut à la fin du Moyen Age, trouvant son ultime, déri-

du seigneur d'Anglure, Paris 1878, p. 87); la devise du roi Charles III de Navarre, dont 51 colliers d'argent, ornés de feuilles de châtaignier, furent remis aux hommes d'armes et écuyers envoyés à Cherbourg, en 1393 (en 1400, il s'agit de 21 colliers d'argent aux armes du même roi remis à des hommes d'armes) (M. BAUDOT, Charles le Noble . . . , op. cit., pp. 217 et 238-239, n^{os} 32, 33 et 216); l'ordre de la bannière qu'en 1403 Martin I^{er}, roi de Sicile, remit à Ghillebert de Lannoy, lors de son passage à Catane; l'ordre et compagnie du roy de Land, donné au même en 1412 par le duc Loys de Brigue . . . dont ils sont de celle ordre bien sept cens chevalliers que escuiers et autant de gentiz femmes, dont il estoit le chief (Voyages et ambassades . . . , op. cit., pp. 5 et 20); en 1437, Dunois, bâtard d'Orléans, donna aux seigneurs de Metz qui avaient participé au siège de Montereau des collés c'on dit comay d'argent . . . pour tant qu'il fussent de son ordre et il en furent (il s'agit de l'ordre du Camail ou du Porc-épic, fondé par Louis d'Orléans peu de temps avant son assassinat et passé à son fils Charles: Ph. de Vigneulles, op. cit., t. II, pp. 246-247); Arthur de Richemont, connétable de France, avait aussi son ordre, symbolisé par un collier (E. COSNEAU, Le connétable de Richemont, Arthur de Bretagne, Paris 1886, p. 657); dans »L'ordonnance et maniere des chevaliers errants«, de Merlin de Cordebeuf, il est fait mention des seigneurs de l'ordre de la Rose blanche ou de serment de la Targe (Bibl. Nat., fr. 5241, f. 107^{ro}).

2^o Mais à tous ces ordres, ne correspondaient que rarement des chevaliers. D'où la distinction, proposée par Olivier de la Marche dans son »Espitre pour tenir et celebrer la noble feste du Thoisson d'or«, entre les *confrairies* et *devises*, d'une part, qu'on peut attribuer à un nombre illimité de chevaliers, écuyers, dames ou demoiselles, et les ordres proprement dits, avec *nombre et chapitre*, dont les bénéficiaires, tous chevaliers, peuvent se dire chevaliers de l'ordre en question: ainsi la Jarretièrre, le *Lachz d'amour* des ducs de Savoie, l'ordre de Saint-Michel (quoi qu'en ait dit Olivier de la Marche), l'ordre de la Nef, fondé le 1^{er} décembre 1381 par Charles de Duras (S. PILVANO, Lineamenti Storici e giuridici della cavalleria medioevale, Turin 1905; cf. l'art 2, pp. 303-304: *Tout voulant en l'ordre entrer et prendre sera chevalier de bonne renommee . . . Il sera chevalier lay et non religieux*); l'ordre du Saint-Esprit au droit désir ou du Noeud, fondé à la Pentecôte 1352 par Louis d'Anjou, roi de Sicile (cf. l'art. 16: *Item, se il advenoit que le prince reteinst de son ordre aucun escuier de bien par son bon commencement, ledit escuier soit tenu de soi faire chevalier au plus tost qu'il porra dés le jour qu'il sera receu jusques au jour de la Pentecouste procheine après venant, a ce que le dit escuier se puisse comparer chevalier a la dite feste*: H. de Vieil-Castel, Statuts de l'ordre du Saint-Esprit au droit désir ou du Noeud, Paris 1853). Il fallait être chevalier pour recevoir la Toison d'or: le 14^e chapitre de cet ordre (1484) décida d'admettre Philippe d'Autriche, fils de Maximilien; mais il fut prévu qu'avant d'être revêtu du collier par le seigneur de Lannoy, Adolphe de Clèves l'armerait chevalier (REIFFENBERG, Histoire de l'ordre de la Toison d'or, Bruxelles 1830, p. 113).

¹²³ Cf. J. BOUCHET, Le Panegyric du seigneur Loys de la Trimouille dit le chevallier sans reproche, dans J. A. C. BUCHON, Choix de Chroniques . . . , op. cit., pp. 727-807.

¹²⁴ Il s'agit de l'ordre de Saint-Michel. On notera que Bayart et la Trémoille furent tous deux chevaliers de l'ordre du roi, en sorte que leurs qualificatifs peuvent aussi bien renvoyer à la chevalerie traditionnelle qu'à la chevalerie de Saint-Michel.

¹²⁵ Cf. J. d'AUTON, op. cit., t. I, pp. 83-84 et 149, et t. III, p. 339.

soire et pathétique expression dans les épisodes bien connus de la vie de don Quichotte, une autre chevalerie surgit alors, avec son double aspect: d'abord comme une sorte de titre nobiliaire attaché à certaines familles et analogue, quoique inférieur, à celui de baron, ou de comte (d'où des dénominations comme »le chevalier de la Tour Landry«), ensuite comme une décoration distribuée par les princes et les souverains en vue de récompenser des mérites, souligner ou susciter des liens de fidélité et de compagnonnage.